

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 mai à 18 h 30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis dans la Salle du Conseil Communautaire, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 17 mai 2024.

### **Présents Titulaires : 47**

Mesdames, Messieurs, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI (à partir de la délibération n° DEL-2024-0125), Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG (à partir de la délibération n° DEL-2024-0133), Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0158), Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0147), Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0157), Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX (à partir de la délibération n° DEL-2024-0149), Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0131), Franck REBUFFET-GIRAUD à partir de la délibération n° DEL-2024-0107), Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

### **Présents Suppléants :**

Jean-Luc ROUX

### **Absents ayant donné pouvoir :**

Mesdames, Messieurs, Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0147) puis à Olivier SALVETTI (à partir de la délibération n° DEL-2024-0149), Patricia BELLINI à Damien VYNCK (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0124), Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO (à partir de la délibération n° DEL-2024-0148), Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0148), Sidney REBBOAH à Christophe BORG (à partir de la délibération n° DEL-2024-0133), Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

### **Absents Excusés :**

Mesdames, Messieurs, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Patricia BELLINI (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0124), Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0132), Karim CHAMON, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Pierre FORTE (à partir de la délibération n° DEL-2024-0159), Nelly GADEL, Annick GUICHARD (à partir de la délibération n° DEL-2024-0148), Martine KOHLY, Hervé LENOIRE (à partir de la délibération n° DEL-2024-0158), Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Valérie PETEX (jusqu'à la

délibération n° DEL-2024-0148), Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN (à partir de la délibération n° DEL-2024-0132), Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD (jusqu'à la délibération n° DEL-2024-0106), Franck SOMME, Brigitte SORREL, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Françoise VIDEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

#### **Henri BAILE - Président**

*La séance est ouverte. Bonsoir à toutes et bonsoir à tous. Bonsoir au public. Un public d'ailleurs qui est plus vraisemblablement en visioconférence qu'en présentiel, parce que je ne vois pas de place pour le public dans la salle actuelle. Donc, bonjour à tous. Si, dans la rubalise. D'accord. Je me dois de vous rappeler que les internautes qui visionnent le conseil à distance peuvent poser des questions sur la séance via le site internet de la communauté de communes à l'adresse [le-gresivaudan.fr/conseilcommunautaire](http://le-gresivaudan.fr/conseilcommunautaire). En précisant que le tiret entre le et Grésivaudan est le tiret du six et que conseil communautaire, c'est tout attaché. En précisant aussi que les questions ne seront pas traitées en direct, mais dans les délais les plus brefs, en fonction de leur pertinence et des contraintes de l'administration communautaire. C'est un conseil très technique, donc il ne me motive pas beaucoup, mais il faut le faire. En plus, la veille de week-end.*

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire :

- A désigner un secrétaire de séance. Monsieur François BERNIGAUD se portant candidat, il est donc désigné comme tel.
- A faire adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 25 mars 2024

#### **Henri BAILE - Président**

*Je vous propose que nous adoptions le procès-verbal de la séance du 25 mars, à moins, bien entendu, qu'il y ait des questions ou des remarques sur ce procès-verbal. Y a-t-il des questions ou des remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 mars ? Je n'en vois pas. Je vous propose de mettre aux voix le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté. Je vous remercie.*

- A présenter le compte-rendu de l'exercice des délégations concernant les demandes de subventions et en matière d'affaires juridiques

#### **Henri BAILE - Président**

*Ensuite, je vous propose de présenter le compte rendu de l'exercice des délégations concernant les demandes de subventions et en matière d'affaires juridiques qui sont mises à la signature du Président. Est-ce que, sur ce document-là, il y a des questions ou des demandes d'éclaircissement ? Je n'en vois pas. Je considère que ce document a été porté à la connaissance de tout un chacun en séance du 24 mai 2024.*

- A présenter l'ordre du jour

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 1 - Compte-rendu du Président sur l'exercice de sa délégation

## **ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET INNOVATION**

- 2 - AGEDEN – Bilan et partenariat 2024-2026
- 3 - Voltalis – Convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus à la communauté de communes Le Grésivaudan – Avenant n° 1

## **ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

- 4 - Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi – Convention d'application 2024
- 5 - Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société Carrosserie du Versoud
- 6 - Zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot – Cession d'un terrain à la société PIOT PAYSAGE
- 7 - Zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot – Cession d'un terrain à CREALP'ENVIRONNEMENT
- 8 - Zone d'activités économiques intercommunale des Pérelles à Le Cheylas – Cession d'un terrain à l'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX

## **AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT**

- 9 - Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne – Transfert du portage de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1er octobre 2024
- 10 - Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne – Convention d'objectifs – Avenant n°1
- 11 - Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Belledonne - Transfert du portage de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1er octobre 2024
- 12 - Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) – Convention de partenariat 2023-2027 – Avenant n° 1

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

- 13 - Garantie d'emprunt accordée à Un Toit pour Tous Développement dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 1 logement collectif situé 391, chemin du Rafour à Crolles
- 14 - Garantie d'emprunt accordée à Alpes Isère Habitat dans le cadre de la réhabilitation de 8 logements collectifs « La Maison des Cantonniers » à Villard-Bonnot
- 15 - Aide financière accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour l'opération de 21 logements locatifs sociaux « Maniglier, lot 44 » à Pontcharra
- 16 - Aide financière accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour l'opération de 29 logements locatifs sociaux « Les Jardins d'Augustin » à Pontcharra

## **CULTURE, PATRIMOINES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS**

- 17 - Politique tarifaire de l'Espace Aragon – Mise à jour pour la saison du 1er septembre 2024 au 31 août 2025
- 18 - Attribution de subventions dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle
- 19 - Education Artistique et Culturelle – Partenariat avec l'association doMino pour l'organisation d'une rencontre professionnelle

## **ESPACE MONTAGNES ET GOUVERNANCE DES STATIONS**

- 20 - Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan - Modification des statuts
- 21 - Convention pour la compensation des impacts du télésiège du Gypaète sur le tétras-lyre et ses habitats

## **TOURISME ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

- 22 - Office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse – Attribution d'une subvention pour l'organisation d'événements phares en 2024-2025
- 23 - Convention d'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet – Avenant n° 2
- 24 - Convention d'attribution d'un fonds de concours « Tourisme » à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale – Avenant n° 1

## **SPORT ET LOISIRS**

- 25 - Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau
- 26 - Camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Tarifs pour le kiosque applicables à compter du 1er juin 2024

27 - Piscine intercommunale de Saint Vincent de Mercuze – Tarifs pour la vente de boissons et de glaces pour la saison 2024

## **SOLIDARITÉS INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

28 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey pour les travaux de réaménagement du cimetière

29 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour la réalisation des travaux de voirie 2023-2024

30 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Les Adrets pour la réfection de voiries communales

31 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Champ-près-Froges pour le projet de rénovation et d'aménagement de la mairie

32 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Buissière pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église

33 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour les travaux de voirie centre bourg et rue du Bas Freydon

34 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour la reconstruction du chemin rural de l'Oursière

35 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour les travaux de réaménagement du cimetière

36 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut-Bréda pour les travaux de rénovation de la façade et de la toiture de la crèche de Pinsot

37 - Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut-Bréda pour la réalisation de travaux de voirie

## **EMPLOI, INSERTION, PRÉVENTION ET SANTÉ**

38 - Adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire – Maison Ressource Santé en Isère (GCS-MRSI)

39 - Contrat Local de Santé 2023-2027 – Charte Romain Jacob

40 - Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE) au titre des années 2024 et 2025

## **SOLIDARITÉS ET LIEN SOCIAL**

41 - Attribution d'une subvention au projet Integrated Care for Older People (ICOPE) en Isère au titre de l'année 2024

42 - Equipements intercommunaux petite enfance, enfance et jeunesse - Modification des modes de paiement

43 - Association départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de l'Isère (AD38) - Attribution d'une subvention pour la création d'un poste d'animateur de réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture / Maisons Pour Tous dans le département au titre de l'année 2024

## **GESTION DES DÉCHETS**

44 - Service de gestion des déchets – Tarifs 2024

45 - Construction de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) dans le cadre du groupement de commandes Sud Isère

46 - Conventions de prestation de services avec les communes de Chamrousse et Les Adrets – Avenants au titre de l'année 2024

47 - Déchetteries de Crolles, Saint-Ismier et Le Touvet - Mise en place de dispositifs de vidéoprotection

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

48 - Sollicitation de l'arrêté de cessibilité et ordonnance d'expropriation du périmètre de protection immédiat du captage de La Guettaz situé sur la commune de Le Haut-Bréda

49 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un litige opposant la copropriété Immotel à la communauté de communes Le Grésivaudan

## **FINANCES**

50 - Adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

51 - Fonds Vert – Réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes – Modalités de financement

52 - Fonds Vert – Rénovation de l'Ehpad intercommunal Belle Vallée – Modalités de financement

## **RESSOURCES HUMAINES**

53 - Actualisation du tableau des emplois

54 - Le Grésivaudan – SMMAG – Fin de convention de mise à disposition de services

55 - Mandats spéciaux – Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France et réunion relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM)

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

56 - Rapport d'activité 2023 du conseil de développement

57 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un litige opposant la société MINERIS à la communauté de communes Le Grésivaudan

58 - Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales

### **Délibération n° 1 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Compte-rendu du Président sur l'exercice de sa délégation (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 Juin 2022

Par délibération n° DEL-2022-062 en date du 27 Juin 2022, le Conseil communautaire a délégué sa compétence au Président concernant un certain nombre d'attributions.

Conformément à l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, un rapport récapitulatif de l'usage de cette délégation est régulièrement soumis à l'assemblée communautaire.

Vous trouverez ci-après l'exposé des dossiers concernant les demandes de subventions et en matière d'affaires juridiques.

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Tableau de rendu compte de l'exercice des délégations accordées au Président</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

#### **En matière de subventions :**

| Date       | Objet                                                                          | Nom du financeur sollicité                    | Montant sollicité |
|------------|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------|
| 17/10/2022 | Extension/réaménagement du Multi-Accueil « LA PAPOTERIE » à Villard-Bonnot     | Département de l'Isère /Dotation territoriale | 70 322,30€        |
| 17/10/2022 | Extension/réaménagement du Multi-Accueil « LES EYMINS » à Le Champ-près-Froges | Département de l'Isère /Dotation territoriale | 51 625,73€        |
| 25/11/2022 | Schéma directeur immobilier énergie                                            | ADEME                                         | 20 000,00€        |
| 25/11/2022 | Schéma directeur immobilier énergie                                            | FNCCR/ACTEE 2                                 | 76 750,00€        |
| 10/12/2022 | Test Géothermie Rénovation thermique EPAHD à Froges                            | ADEME                                         | 23 970,50€        |
| 22/12/2022 | PAIQ 2023 (investissement du quotidien) EPAHD à Froges                         | ARS/CNSA                                      | 16 839,64€        |
| 16/01/2023 | Candidature IUE Maison Emploi Formation à Crolles                              | Union Européenne DG 16                        | 3 707 200,00€     |
| 02/02/2023 | Création mur escalade Gymnase à Saint-Ismier                                   | Département de l'Isère /Dotation              | 11 660,00€        |

|            |                                                                                                   |                                                 |               |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------|
|            |                                                                                                   | départementale                                  |               |
| 03/02/2023 | Programme de prévention 2022/2023                                                                 | DEEETS AURA /FSE +                              | 80 000,00€    |
| 03/02/2023 | Extension/réaménagement du Multi-Accueil « LA PAPOTERIE » à Villard-Bonnot                        | Préfecture Isère / DETR 2023                    | 143 500,00€   |
| 03/02/2023 | Extension/réaménagement du Multi-Accueil « LES EYMINS » à Le Champ-près-Froges                    | Préfecture Isère/DETR 2023                      | 143 280,00€   |
| 07/02/2023 | Extension/réaménagement du Multi-Accueil « LA PAPOTERIE » à Villard-Bonnot/Complément dossier     | Département de l'Isère /Dotation territoriale   | 97 450,00€    |
| 07/02/2023 | Extension/réaménagement du Multi-Accueil « LES EYMINS » à Le Champ-près-Froges/Complément dossier | Département de l'Isère /Dotation territoriale   | 86 775,00€    |
| 08/02/2023 | Rénovation thermique Gymnase Terray à Villard-Bonnot                                              | Département de l'Isère /Dotation départementale | 517 264,18€   |
| 08/02/2023 | Rénovation thermique Gymnase Terray à Villard-Bonnot                                              | Agence Nationale du sport                       | 500 000,00€   |
| 08/02/2023 | Programme 5 000 Equipements Terrain à Saint-Ismier                                                | Agence Nationale du sport                       | 426 001,20€   |
| 23/02/2023 | Construction Multi-Accueil à Les Adrets                                                           | FEDER via Région AURA                           | 442 359,10€   |
| 23/02/2023 | Déploiement Vidéo-Protection                                                                      | FEDER via Région AURA                           | 499 700,01€   |
| 23/02/2023 | Mission attractivité                                                                              | Préfecture Isère /FNADT                         | 48 000,00€    |
| 18/03/2023 | Reconversion friche VEGA à La Terrasse                                                            | Préfecture 38/Fonds Vert 2023                   | 259 648,00€   |
| 23/03/2023 | Formalisation du SDAL                                                                             | Préfecture 38/Fonds Vert 2023                   | 3 331,20€     |
| 31/03/2023 | Ingénierie Etude prospective adduction Eau                                                        | Préfecture 38/Fonds Vert 2023                   | 371 140,75€   |
| 31/03/2023 | Rénovation thermique Gymnase Terray à Villard-Bonnot                                              | Préfecture 38/Fonds Vert 2023                   | 517 264,18€   |
| 31/03/2023 | Reconversion friche Bâtiment administratif Moulin Vieux à Pontcharra                              | Préfecture 38/Fonds Vert 2023                   | 2 097 766,00€ |
| 13/04/2023 | Elaboration du PICS dans le cadre du PAPI                                                         | Préfecture 38/Fonds Vert 2023                   | 81 600,00€    |
| 13/04/2023 | Rénovation thermique Atelier Numérique à Montbonnot                                               | Préfecture Isère/Fonds Vert+DSIL                | 1 300 080,00€ |
| 23/04/2023 | Réhabilitation énergétique Lycée Bréda à Alleverd-les-Bains                                       | Préfecture Isère/Fonds Vert+DSIL                | 1 233 187,12€ |
| 28/04/2023 | Réhabilitation énergétique                                                                        | Préfecture 38/Fonds Vert                        | 500 000,00€   |

|            |                                                                                         |                                               |               |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------|
|            | et fonctionnelle Ramayes à Les Adrets                                                   | 2023                                          |               |
| 28/04/2023 | Réhabilitation énergétique et fonctionnelle EPAHD à Froges                              | Préfecture Isère/Fonds Vert+DSIL              | 2 320 000,00€ |
| 28/04/2023 | Appel à projets Sport en entreprise                                                     | ASSIST                                        | 26 000,00€    |
| 03/05/2023 | Désinsertion professionnelle                                                            | CNRACL/Fonds National Prévention              | 400 000,00€   |
| 31/05/2023 | Caractérisation secteur enjeux                                                          | Préfecture Isère/Fonds Vert                   | 48 000,00€    |
| 27/10/2023 | Extension/réaménagement du Multi-Accueil « Les Quenottes » à Plateau des Petites Roches | Département de l'Isère /Dotation territoriale | 123 300,64€   |
| 27/10/2023 | Extension locaux administratifs du siège dans le CNI à Crolles                          | Département de l'Isère /Dotation territoriale | 75 000,00€    |
| 13/11/2023 | Programme 5 000 Terrain à Saint-Ismier (réitération)                                    | Agence Nationale du sport                     | 426 001,20€   |
| 19/01/2024 | Reconquête Ex-Lycée Bréda à Allevard-les-Bains                                          | Etat/Préfecture 38/DSIL 2024                  | 780 388,00€   |
| 19/01/2024 | Rénovation Thermique Atelier Numérique EMERY à Montbonnot                               | Etat /Préfecture 38/DSIL 2024                 | 525 524,00€   |
| 19/01/2024 | Etude /Mandat Site Bergès à Villard-Bonnot                                              | Etat /Préfecture 38/DSIL 2024                 | 72 300,00€    |
| 19/01/2024 | Extension/réaménagement du Multi-Accueil « Les Quenottes » à Plateau des Petites Roches | Etat /Préfecture 38/DETR 2024                 | 219 532,00€   |
| 19/01/2024 | Extension siège dans CNI à Crolles                                                      | Etat /Préfecture 38/DETR 2024                 | 200 000,00€   |
| 22/01/2024 | Reconversion bâtiment administratif M-Vieux à Pontcharra                                | Etat /Préfecture Région/ Fonds Vert 2024      | 2 097 766,00€ |
| 22/01/2024 | AMO Besoins en eau                                                                      | Etat /Fonds Vert 2024 /Territoire Industrie   | 371 407,50€   |
| 22/01/2024 | AMO Besoins en eau                                                                      | Etat /Fonds Vert 2024 /Territoire Industrie   | 371 407,50€   |
| 08/02/2024 | Réhabilitation énergétique Lycée Bréda à Allevard-les-Bains                             | Préfecture Isère/Fonds Vert 2024              | 1 233 187,12€ |
| 08/03/2024 | Rénovation éclairage public ZAE                                                         | Préfecture Isère/Fonds Vert 2024              | 122 760,00€   |
| 14/03/2024 | Projet désinsertion                                                                     | Fonds National de Prévention CNRACL           | 50 000,00€    |
| 14/03/2024 | Rénovation Atelier Numérique à Montbonnot                                               | Région AURA/ FTJ                              | 896 747,65€   |
| 14/03/2024 | Digitalisation administration communautaire                                             | Région AURA/ FEDER                            | 403 307,51€   |

En matière d'affaires juridiques et d'assurances :

| Dossier                                                                                    | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dossier n° 2402538-1 enregistré le 12 avril 2024 par le Tribunal administratif de Grenoble | Demande introduite par le collectif Grignon tendant à obtenir l'annulation de la décision du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 14 février 2024 de ne pas faire droit à la demande de retrait des délibérations n° DEL 2023-0354 et n° DEL 2023-0357 adoptées par le conseil communautaire du 16 octobre 2023.<br>Le dossier est confié au cabinet DS Avocats. |

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de ce compte-rendu.**

**Délibération n° 2 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION**  
**AGEDEN – Bilan et partenariat 2024-2026 (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,  
Vu le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan,  
Vu l'engagement TEPOS-CV de la communauté de communes,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0001 du 30 janvier 2023 relative à la stratégie et aux orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

L'Association pour une Gestion Durable de l'Energie (AGEDEN) est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901, créée en 1977, dont l'objet est d'accompagner et de promouvoir les actions en faveur de la transition vers une gestion durable des ressources et de l'énergie.

L'association inscrit son action d'une part, dans la démarche négaWatt qui propose un modèle énergétique durable basé sur 3 axes : sobriété, efficacité et énergies renouvelables, et d'autre part, dans une approche territoriale de développement local. Elle intervient en toute indépendance des vendeurs d'énergie ou de solutions techniques.

Pour répondre à ses objectifs, l'AGEDEN met en œuvre un « Programme d'actions pour la transition énergétique en Isère », qui s'articule autour de 4 volets opérationnels :

- La sensibilisation et la mobilisation de la population pour faire évoluer les comportements et développer la sobriété,
- L'information et le conseil auprès des différents publics (particuliers, propriétaires, bailleurs...),
- L'accompagnement de démarches et de projets exemplaires et innovants (collectivités, entreprises),
- La coordination et le développement des démarches territoriales et locales de transition en Isère.

Les publics concernés et accompagnés sont prioritairement le grand public, les collectivités, les maîtres d'ouvrage collectifs, les professionnels et les entreprises.

Le principe d'intervention de l'AGEDEN est de répondre à des besoins non couverts aujourd'hui par les acteurs du marché, en complémentarité et en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux de manière à amplifier la transition énergétique.

L'AGEDEN bénéficie pour cela du soutien de différents partenaires publics : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de l'Isère, Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) et de nombreuses intercommunalités, dont Le Grésivaudan.

En effet, le « Programme d'actions énergie pour la transition énergétique en Isère » proposé par l'AGEDEN participe également aux politiques de transition énergétique mises en œuvre par Le Grésivaudan : déploiement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) depuis 2010, engagement dans la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2015, puis TEPOS2 à partir de 2020, travaux relatifs à la stratégie et plan d'action du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) depuis 2021.

Du fait de ces interdépendances et de la convergence de leurs actions, l'AGEDEN et la communauté de communes Le Grésivaudan ont formalisé depuis 2009 un partenariat sous la forme d'une convention d'objectifs triennale.

Lors du dernier partenariat 2021- 2023, l'AGEDEN a par exemple :

- Accompagné 63 projets du secteur privé,
- Animé 4 modules du défi classe énergie dans 13 classes (plus de 300 élèves concernés),
- Animé 16 ateliers de bonnes pratiques du chauffage au bois, soit plus de 250 habitants sensibilisés,
- Instruit et suivi 989 demandes de Prime Air bois,
- Instruit et suivi 57 demandes de Prime solaire thermique,
- Animé 8 ateliers à destination des élus du Grésivaudan,
- Accompagné les communes du Grésivaudan dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments publics, de développement des énergies renouvelables ou de construction.

Suite au bilan positif des précédentes conventions, Le Grésivaudan souhaite mettre en place une nouvelle convention pour continuer sa collaboration dans le cadre d'un programme d'actions sur la période 2024-2026.

L'AGEDEN accompagnera donc les actions du Grésivaudan sur les axes suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du PCAET/démarche TEPOS,
- Mobiliser les communes et améliorer la gestion du patrimoine public (accompagnement/ingénierie, aide à la décision, animation ateliers...),
- Améliorer la performance énergétique du patrimoine des entreprises et associations (conseil énergie, visite sur place, animation du club des professionnels du chauffage au bois...),
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat (Plateforme Rénov'énergie, animation matinées rénovation, Prime Air Bois...),
- Sensibiliser et mobiliser le grand public et les citoyens (Défi classe énergie, Projet Tous en Transition...),
- Soutenir et développer les énergies renouvelables (Fonds air bois, fonds solaire thermique, contrat de chaleur renouvelable...).

Les actions proposées sont présentées dans la convention.

Un bilan sera réalisé fin 2024, puis fin 2025, pour adapter le programme d'actions aux besoins du territoire et des avenants annuels à la convention cadre seront proposés avec les actions et les budgets à engager. Il sera ainsi possible de faire correspondre les actions prévues aux engagements en cours du Grésivaudan.

Dans ce contexte, la communauté de communes s'engage à soutenir l'AGEDEN et à lui verser une subvention d'un montant de 206 510 € pour la réalisation de ses actions au titre de l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 sur plusieurs analytiques (chapitre 11, article 62268, code gestionnaire ENV, codes analytiques CLIMAT#, FDSOLT#, PREH#, AIRBOIS#).

La contractualisation de cette convention nécessite d'adhérer à l'AGEDEN.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la nouvelle convention d'objectifs entre l'AGEDEN et la communauté de communes Le Grésivaudan pour la période 2024-2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs 2024-2026 entre l'AGEDEN et la communauté de communes Le Grésivaudan, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

### **Henri BAILE - Président**

*On en arrive à la première délibération dont le rapporteur à l'origine était Philippe LORIMIER. Je vous propose de faire un exercice d'interprétation et d'improvisation et d'essayer de le rapporter. Il s'agit de présenter le bilan et les relations de partenariat entre les années 2024 et 2026 qui ont lié la communauté de communes et l'AGEDEN, sous l'autorité du vice-président Philippe LORIMIER. Je pense que tout un chacun a eu connaissance des documents, que tout un chacun a pu les lire attentivement. Puis si d'aventure il y avait des questions complémentaires, je demanderai à Philippe (LORIMIER) de s'adresser à vous directement pour répondre à vos questions, s'il y en a.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 3 – ENVIRONNEMENT, ENERGIE ET INNOVATION**

#### **Voltalis – Convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus à la communauté de communes Le Grésivaudan – Avenant n° 1 (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement,  
Vu le Plan Climat Energie Territorial du Grésivaudan,  
Vu l'engagement TEPOS-CV de la communauté de communes,  
Vu la délibération communautaire n°2021-0047 du 8 mars 2021 relative à la convention de coordination avec Voltalis pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire,  
Vu le bilan de déploiement de la convention de coordination initiale entre Le Grésivaudan et Voltalis du 30 novembre 2023,  
Vu le bilan d'activité du 26 janvier 2024,

L'électricité est une source d'énergie encore difficile à stocker. Et pour fonctionner, le système électrique doit ajuster en temps réel la production d'électricité aux fluctuations de la consommation électrique.

En France, Réseau de Transport d'Electricité (RTE) est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

Ainsi, pour garantir l'équilibre en cas de creux de consommation d'électricité, RTE peut limiter l'activité ou mettre à l'arrêt certaines centrales de production. A l'inverse, lorsqu'intervient un pic de consommation ou une baisse de la production, le système électrique doit également agir

rapidement. Il convient alors de mettre en œuvre des solutions efficaces pour maintenir de façon dynamique l'équilibre et garantir l'approvisionnement électrique.

L'effacement de consommation électrique, appelé également gestion active de la consommation, ou parfois « effacement diffus », est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité. On fait généralement intervenir l'effacement quand la consommation d'électricité est plus élevée que sa production.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. A eux deux, ils rassemblent plus de la moitié de la consommation d'électricité en France.

D'après RTE, le secteur résidentiel totalise 35,7 % de la consommation finale d'électricité de l'Hexagone, ce qui est considérable. Moins connue du grand public mais plus récente et plus complexe que l'effacement industriel, la gestion active de la consommation des particuliers ou effacement résidentiel, n'en est pas moins une solution très efficace. Elle a également l'avantage de placer le consommateur au cœur du dispositif et de le rendre acteur de la transition énergétique.

Voltalis a été créée en 2006. Certifiée par RTE en 2008, cette société est le premier opérateur européen de flexibilité électrique, spécialiste de la gestion active de la consommation des particuliers. Elle installe gratuitement, au sein des foyers volontaires chauffés à l'électricité, un petit boîtier intelligent reliant les radiateurs au ballon d'eau chaude (déjà 100 000 boîtiers déployés). Ce programme est soutenu financièrement par la Banque européenne.

En cas de déséquilibre sur le réseau électrique, Voltalis optimise en temps réel la consommation des appareils connectés via son boîtier. Le boîtier d'effacement de consommation de Voltalis procède alors à de très courtes modulations sur le chauffage électrique et le ballon d'eau chaude des foyers équipés. Une fois agrégées, ces baisses de consommations offrent au système électrique une flexibilité non négligeable.

À l'échelle individuelle, ces modulations de consommation génèrent des économies d'énergie (jusqu'à 15 %) sans aucun impact sur le confort des occupants. Elles sont en effet imperceptibles puisqu'une modulation dure environ 10 minutes maximum. La température du foyer n'a pas le temps de baisser, du fait de l'inertie thermique du logement. L'habitant dispose également d'une application lui permettant de suivre ses consommations et de piloter ses radiateurs, ce qui concourt également aux économies d'énergie.

En 2021, la communauté de communes, qui représente un potentiel de 11 282 résidences principales chauffées uniquement à l'électrique, a signé une convention de coordination avec Voltalis pour une durée de 1 an. L'objectif initial était l'équipement de 1 400 logements avec le dispositif. En décembre 2023, cet objectif était atteint à 56 %. Les boîtiers Voltalis ont été déployés dans 33 des 43 communes du territoire, avec au total un taux d'installation de 6,7 % (décembre 2023). Au total, ce sont 633 MWh qui ont été effacés et 282 tCO<sub>2</sub> évitées grâce aux installations.

La convention précisait les engagements réciproques des deux parties, à savoir :

- Le financement par Voltalis des installations,
- Le recrutement par Voltalis des animateurs relais et installateurs,
- La rédaction d'un courrier co-signé par la commune et la communauté de communes pour informer les foyers (courrier envoyé par Voltalis),
- Une communication/information de la part du Grésivaudan de la démarche sur ses supports de communication (Rénov'énergie, internet, GI'info, communes,...).

Compte tenu de l'impact positif de ce dispositif en termes de réduction de la consommation d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, il est proposé que Le Grésivaudan continue à soutenir et à accompagner ce projet. Son déploiement se ferait a minima sur les 8 communes qui représentent 50 % du potentiel du territoire du Grésivaudan (Saint-Ismier, Crolles, Pontcharra, Villard-Bonnot, Saint- Martin d'Uriage, Allevard-les-Bains, Le Touvet, Le Versoud).

Il est proposé que Le Grésivaudan et Voltalis prolongent leurs engagements réciproques par la reconduction par avenant de la convention de coordination. La durée proposée de cet avenant est de 3 ans avec tacite reconduction compte tenu du bilan satisfaisant de l'opération sur le territoire du Grésivaudan et du besoin de prolonger la démarche afin d'atteindre les objectifs fixés initialement.

Voltalis, en accord avec Le Grésivaudan, adaptera les documents de communication et prendra en charge les impressions. La société financera aussi les installations et s'occupera des recrutements des animateurs relais et installateurs. Ce partenariat n'implique aucune contribution financière de la part du Grésivaudan.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'apporter le soutien de la communauté de communes Le Grésivaudan à la démarche de Voltalis ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention initiale de coordination pour le développement de l'effacement diffus à la communauté de communes Le Grésivaudan, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Henri BAILE - Président**

*Cette délibération, c'est toujours Philippe LORIMIER le rapporteur, je me substitue à lui. Il s'agit de signer une convention de coordination pour le développement de l'effacement diffus à la communauté de communes Le Grésivaudan. Il s'agit de l'avenant numéro un.*

*Vous vous souvenez on avait déjà passé cette convention. Philippe (LORIMIER) nous avait expliqué que cette convention avait une utilité par rapport à la régulation de la consommation électrique et de la production qui était faite par nos différents ouvrages productifs. Là, il s'agit de simplement apporter une convention à ce document que nous avons déjà voté dans une séance antérieure. Est-ce que, sur ce document, il y aurait des questions particulières ?*

#### **Martin Gerbaux –Laval-en-Belledonne**

*Sur les communes qui étaient plus particulièrement ciblées, est-ce qu'il n'y avait pas un intérêt à cibler aussi les stations de ski ? Je pense en particulier à Prapoutel où je pense qu'il y a beaucoup de chauffages électriques et sont un potentiel en hiver. Donc, je ne sais pas si ça avait été discuté avec Les Adrets ou pas, mais est-ce que Allevard, c'est géré ? Je ne sais pas si Chamrousse il y a besoin, mais peut-être, travailler aussi cet aspect-là.*

#### **Henri BAILE - Président**

*En tout cas, ça peut être pertinent de proposer à Philippe (LORIMIER) de se rapprocher de ceux qui exploitent nos domaines communautaires pour voir si, effectivement, cette proposition peut être faite.*

#### **Martin Gerbaux –Laval-en-Belledonne**

*C'est sur les logements.*

#### **Henri BAILE - Président**

*C'est uniquement sur les logements. Dans ton esprit, c'étaient les logements ?*

**Martin Gerbaux –Laval-en-Belledonne**

*Ce qui est dans la délibération.*

**Henri BAILE - Président**

*D'accord. J'ai cru que tu voulais l'élargir aux stations. On va le faire.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 4 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

**Partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi – Convention d'application 2024 (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu la délibération n° DEL-2022-0370 du 28 novembre 2022 relative au partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi sur la période 2022 – 2026 et au plan d'action 2022,

Vu la délibération n° DEL-2023-0309 du 25 septembre 2023 relative au partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi sur la période 2022 – 2026 et à la convention d'application 2023,

Conformément aux dispositions de la convention cadre de partenariat 2022-2026, entre Grenoble-Alpes Métropole (GAM) et Le Grésivaudan, la présente convention d'application a pour objet de définir le plan d'action coordonné pour 2024 et ses modalités financières, concourant aux objectifs suivants :

1. Soutenir les filières d'excellence, l'innovation et l'industrie
2. Renforcer la promotion et l'attractivité du territoire
3. Développer et promouvoir le tourisme d'affaires et d'agrément et les loisirs outdoor
4. Accompagner les transitions environnementales et sociétales des entreprises
5. Déployer une stratégie coordonnée sur le foncier et l'immobilier économique, dont l'étude des baux à construction
6. Assurer le déploiement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du bassin grenoblois
7. Soutenir la création d'activité

Au vu de la labellisation Territoires d'industrie Sud Isère 2023-2027 qui s'étend sur un périmètre comprenant Le Grésivaudan, la Métropole, Le Voironnais et Cœur de Chartreuse, l'intitulé de l'axe 1 de la convention est reformulé pour inclure explicitement le soutien à l'industrie. Dans le cadre de cette labellisation, les territoires labellisés recrutent collectivement un chargé de mission pour accompagner les acteurs dans la transition vers une industrie verte, développer les filières et savoir-faire industriels, accélérer les implantations industrielles et les créations d'emplois. Le poste est porté par Le Grésivaudan, l'Etat abonde à hauteur de 40 000 €, la Métropole et Le Grésivaudan contribuent chacun à hauteur de 9 650 €.

L'axe 2 s'enrichit d'un nouvel événement, Tech and Fest, événement conçu et organisé par le Dauphiné Libéré à Alpexpo les 1<sup>er</sup> et 2 février pour mettre en lumière les meilleures solutions technologiques et innovations de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les faire rayonner aux échelles nationale et européenne. C'est dans ce cadre, que la Métropole et l'ensemble des accompagnateurs locaux de l'innovation organisent le iVenture et le lforum pour permettre la mise en visibilité de projets ou start up locales et leur mise en relation avec des investisseurs.

Le plan d'action 2024 comprend également la mobilisation de la Métropole et du Grésivaudan pour la mise en œuvre de pavillons Grenoble Alpes sur les salons Mountain Planet en avril et SEPEM au moins de novembre.

Par ailleurs, les actions « étude baux à construction » (axe 5) et « plateforme dédiée à la création d'activité » (axe 7) prévues au plan d'action 2023, n'ayant pu être conduites, sont reportées à 2024.

Le partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan fera l'objet des contributions financières ci-dessous :

| Opérations                                                                  | Pilotage                   | Budget opération (k€ ttc) | Contribution GAM (k€ ttc) | Contribution Grésivaudan (k€ ttc) | Modalités                            |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Soutenir l'innovation et l'industrie                                        |                            |                           |                           |                                   |                                      |
| Territoire d'industrie                                                      | Grésivaudan                | 70                        | 9,650                     | 9,650                             | Subvention GAM à CCLG                |
| Promotion et attractivité du territoire                                     |                            |                           |                           |                                   |                                      |
| Membre fondateur Association Grenoble Alpes                                 | Association Grenoble Alpes | 120                       | 10                        | 10                                | Contributions directes individuelles |
| La Grande Odyssée                                                           | EBRA                       | 1 000                     | 60                        | 60                                | Contributions directes individuelles |
| Tech and Fest                                                               | Dauphiné Libéré            | 2 000                     | 200                       | 60                                | Contributions directes individuelles |
| Rencontres immobilier d'entreprise FNAIM.CCI                                | Coportage                  | 6                         | 2                         | 2                                 | Contributions directes individuelles |
| Soutien à la Coupe Icare                                                    | Coupe Icare                | 875                       | 5                         | 50                                | Contributions directes individuelles |
| Business Hydro                                                              | Hydro 21                   | 520                       | 7                         | 5                                 | Contributions directes individuelles |
| SEPEM                                                                       | Métropole                  | 30                        | 10                        | 10                                | Contributions directes individuelles |
| Medfit                                                                      | Médicalps                  | 15                        | 4                         | 4                                 | Contributions directes individuelles |
| Observatoire économique et accompagnement des entreprises à l'international | Agence Grenoble Alpes      | 160                       | 150                       | 10                                | Subvention CCLG à AGA                |

|                                                                             |           |         |        |         |                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|---------|--------|---------|--------------------------------------|
| IForum/iVenture au sein de T&F                                              | Métropole | 200     | 150    | 10      | Subvention CCLG à GAM                |
| Mountain Planet                                                             | Métropole | 150     | 53     | 28      | Subvention CCLG à GAM                |
|                                                                             |           |         |        | 12,5    | Contributions individuelles directes |
| Smart City Expo World Congress Barcelone                                    | Métropole | 50      | 25     | 9       | Subvention CCLG à GAM                |
| SIMI                                                                        | Métropole | 215     | 85     | 35      | Subvention CCLG à GAM                |
| Accompagner les transitions environnementales et sociétales des entreprises |           |         |        |         |                                      |
| Etude Baux à construction                                                   | Métropole | 25      | 10     | 10      | Subvention CCLG à GAM                |
| Animation du Pacte Economique Local                                         | Métropole | 51,5    | 30,7   | 10      | Subvention CCLG à GAM                |
| Soutenir la création d'activité                                             |           |         |        |         |                                      |
| Plate-forme dédiée                                                          | Métropole | 78      | 59,68  | 9,536   | Subvention CCLG à GAM                |
| TOTAUX                                                                      |           | 5 565,5 | 871,03 | 344,686 |                                      |
|                                                                             |           |         |        |         |                                      |
| Subvention CCLG à AGA : 10 000 euros                                        |           |         |        |         |                                      |
| Subvention de GAM à la CCLG : 9 650 euros                                   |           |         |        |         |                                      |
| Subvention CCLG à GAM : 111 536 euros                                       |           |         |        |         |                                      |

Pour l'année 2024, Le Grésivaudan et la Métropole s'engagent à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires à la bonne mise en œuvre du plan d'action.

Dans le cadre de cette programmation 2024, Le Grésivaudan versera donc :

- Une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Agence Grenoble Alpes pour ses actions sur le volet Promotion et attractivité du territoire, Observatoire économique et accompagnement des entreprises à l'international. (crédits prévus sur le Budget Principal ; chapitre 65 ; article 65748 ; analytique ECOSUB ; Gestionnaire ECO) ;
- Une subvention d'un montant de 111 536 euros à Grenoble-Alpes Métropole pour les frais engagés en 2024 répartis comme suit :
  - o 10 000 euros au titre de la participation au iforum (crédits prévus sur le Budget Principal ; chapitre 65 ; article 657358 ; analytique ECOSALONS# ; Gestionnaire ECO),

- 28 000 euros au titre de la participation au Mountain Planet (crédits prévus sur le Budget Principal ; chapitre 65 ; article 657358 ; analytique TSUB# ; Gestionnaire TOUR),
  - 9 000 euros au titre de la participation au salon SCEWC - Smart City World Congres Barcelone (crédits prévus sur le Budget Principal ; chapitre 65 ; article 657358 ; analytique ECOSALONS# ; Gestionnaire ECO),
  - 35 000 euros (crédits prévus sur le Budget Principal en 2025 ; chapitre 65 ; article 657358 ; analytique ECOSALONS# ; Gestionnaire ECO) au titre de la participation conjointe au SIMI 2024,
  - 10 000 euros (crédits prévus sur le Budget Principal ; chapitre 65 ; article 65748 ; analytique ECOSUB ; Gestionnaire ECO) au titre de l'étude sur les baux à construction,
  - 9 536 euros dans le cadre de la plateforme web pour la création d'entreprises (crédits prévus sur le Budget Principal ; chapitre 65 ; article 65748 ; analytique ECOSUB ; Gestionnaire ECO),
  - 10 000 euros dans le cadre du Pacte Economique Local (crédits prévus sur le Budget Principal ; chapitre 65 ; article 65748 ; analytique ECOSUB ; Gestionnaire ECO) ;
- 213 500 euros de contributions directes (subventions ou achats) à l'Association Grenoble Alpes, la Grande Odyssée, Tech and Fest, la Coupe Icare, les Rencontres de l'Immobilier d'entreprise, Business Hydro, le SEPEM.

**Soit un volume de contributions total de 344 686 euros au plan d'action 2024 pour Le Grésivaudan.**

Grenoble-Alpes Métropole versera quant à elle :

- Une subvention d'un montant de 150 000 euros à l'Agence Grenoble Alpes pour ses actions sur le volet Promotion et attractivité du territoire, Observatoire économique et accompagnement des entreprises à l'international, conformément à la convention annuelle spécifique établie entre l'Agence Grenoble Alpes et GAM pour l'année 2024,
- Une subvention d'un montant de 9 650 euros au Grésivaudan pour le financement d'un poste « Territoire d'industrie »,
- Des contributions directes d'un montant de 711 380 euros (subventions ou achats) à l'Association Grenoble Alpes, la Grande Odyssée, les Rencontres de l'Immobilier d'entreprise, le iForum et Tech and Fest, Mountain Planet, la Coupe Icare, le SEPEM, le SIMI...

Soit un volume de contributions total de 871 030 euros au plan d'action 2024 pour la Métropole.

Concernant la plateforme Création d'activité, dont le budget prévisionnel s'élève à 78 000 euros, dont 9 536 euros financés par Le Grésivaudan et 8 784 euros par le Pays Voironnais, le projet n'ayant pu débuter en 2024, l'entièreté de la somme est à honorer en 2024, sur appel de fonds de la Métropole.

La somme correspondant à l'étude baux à construction (10 000 euros) sera versée par Le Grésivaudan à la Métropole à l'issue de l'étude, sur appel de fonds de la Métropole.

Les sommes correspondant à la mise en œuvre du SIMI 23 (35 000 euros) seront versées par Le Grésivaudan à la Métropole au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, sur appel de fonds de la Métropole.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser, dans le cadre du partenariat entre Grenoble-Alpes Métropole et Le Grésivaudan en matière d'attractivité, de développement économique et touristique et d'emploi, les subventions suivantes :
  - 10 000 euros à l'Agence Grenoble Alpes,
  - 111 536 euros à Grenoble-Alpes Métropole ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'application 2024, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 5 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud – Cession d'un terrain à la société Carrosserie du Versoud (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2024-38538-23126 du 16 avril 2024,

La société Carrosserie du Versoud souhaite acquérir les deux parcelles cadastrées AA47 et AA48, d'une superficie totale de 2 152 m<sup>2</sup> environ dans la zone d'activités économiques intercommunale du Pruney à Le Versoud. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots. Le projet envisagé est la construction d'un bâtiment d'environ 900 m<sup>2</sup>.

La Carrosserie du Versoud est actuellement locataire d'un bâtiment situé à Le Versoud. L'entreprise envisage de déménager pour se doter d'un outil de travail adapté et dimensionné pour les besoins actuels et futurs. Dans le cadre de son activité, la Carrosserie du Versoud contractualise avec différentes compagnies d'assurance. Aussi, elle se doit de répondre à des exigences strictes pour obtenir les agréments correspondants. Cette nouvelle implantation lui permettra d'investir dans des locaux qualitatifs et de dynamiser son activité par le développement de ses partenariats.

Le bâtiment abritera notamment un atelier d'une surface de 600 m<sup>2</sup> (laboratoire de peinture, magasin de pièces détachées et stockage) ainsi que des bureaux et une surface d'accueil (200 m<sup>2</sup> de locaux tertiaires).

La surface non bâtie servira de parking et de stockage pour les véhicules en attente et en cours de réparation, de surface de lavage des véhicules traités en carrosserie ainsi que d'espace couvert de tri et de traitement des déchets (100 m<sup>2</sup> environ). Une attention particulière sera portée à la propreté des espaces extérieurs et à la qualité d'aménagement.

Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. A travers ce projet, il est prévu de créer 4 nouveaux postes dans les trois ans à venir, ce qui portera l'effectif total à 10 personnes.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise Carrosserie du Versoud, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 2 152 m<sup>2</sup> environ au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 150 640 € HT environ,
- De l'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 6 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

#### **Zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot – Cession d'un terrain à la société PIOT PAYSAGE (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2023-38547-56610 du 6 septembre 2023,

La société PIOT PAYSAGE souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AR 539, soit 934 m<sup>2</sup> environ (dont 367 m<sup>2</sup> constructibles) sur une superficie totale d'environ 1 960 m<sup>2</sup>, dans la zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots. Le projet envisagé est la construction d'un bâtiment d'environ 312 m<sup>2</sup>.

Monsieur Fabien PIOT, gérant d'une entreprise de bâtiment et de transport, est actuellement installé sur la parcelle jouxtant le tènement à l'acquisition. Fort de sa croissance, Monsieur PIOT souhaite diversifier son activité et vient de créer la société PIOT PAYSAGE, venant compléter son offre de service.

Cette acquisition permettra l'installation d'un nouveau bâtiment dédié à l'activité de paysagiste. La proximité avec les locaux existants facilitera le développement, l'organisation ainsi que la logistique de ses activités.

Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. A travers ce projet, il est prévu de créer 5 nouveaux postes.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise PIOT PAYSAGE, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface d'environ 934 m<sup>2</sup> environ au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> constructible et 10 € HT le m<sup>2</sup> inconstructible, soit un total de 31 360 € HT environ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération n° 7 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **Zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot – Cession d'un terrain à CREALP'ENVIRONNEMENT (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2024-38547-09248 du 27 février 2024,

CREALP'ENVIRONNEMENT souhaite acquérir une parcelle cadastrée AR 732 d'une superficie totale d'environ 4 000 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot.

Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du lot.

CREALP'ENVIRONNEMENT est une entreprise paysagiste spécialisée dans divers domaines : aménagements extérieurs, terrassement VRD démolition, entretien de parcs et jardins, déneigement, réalisation de piscines bioUV.

Historiquement implantée sur le territoire depuis sa création en 1987 et actuellement installée à Crolles, l'entreprise recherche une implantation pérenne sur le Grésivaudan afin de stabiliser puis étendre son activité.

Actuellement composée de 7 salariés (plus des saisonniers), l'entreprise prévoit de créer 3 emplois dans les 3 ans suivant la livraison du projet.

Pour y parvenir, CREALP'ENVIRONNEMENT souhaite construire un premier bâtiment de 960 m<sup>2</sup> pour son activité, puis un second de 470 m<sup>2</sup> qui, dans un souci de densification de la parcelle, pourrait accueillir des artisans. Un abri matériel de 670 m<sup>2</sup>, pour répondre aux besoins spécifiques de cette catégorie d'entreprises, sera également réalisé sur ce tènement foncier de 4 000 m<sup>2</sup>.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De céder à l'entreprise CREALP'ENVIRONNEMENT, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 4 000 m<sup>2</sup> environ au prix de 70 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 280 000 € HT environ ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération n° 8 – ECONOMIE ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

### **Zone d'activités économiques intercommunale des Pérelles à Le Cheylas – Cession d'un terrain à l'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX (Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ)**

Vu l'avis du service des Domaines référencé 2024-38100-11843 du 29 février 2024,

La ZAE des Pérelles est une zone qui a été transférée à la communauté de communes à travers la loi NOTRe. À la différence des zones d'activités classiques, elle se situe en continuité de la place du village et a vocation d'accueillir des professions qui ne sont pas habituellement implantées à l'intérieur des ZAE.

L'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX souhaite acquérir la parcelle cadastrée B 2534, d'une superficie totale de 163 m<sup>2</sup> dans la zone d'activités économiques intercommunale des Pérelles à Le Cheylas.

L'office notarial est composé de 3 notaires : Maîtres Jean-François FLAVENS, Clotilde CHAPPUIS et Charles VIBOUX. Historiquement implantée dans la commune de Chamoux-Sur-Gelon en Savoie, l'office notarial a connu un fort développement et son effectif compte désormais 14 salariés.

Depuis 2023, Maître VIBOUX a déjà délocalisé une partie de l'étude sur la ZAE, au sein d'un bâtiment attenant à la parcelle B 2534. L'acquisition de ce lot lui permettrait de réaliser une extension, à travers un bâtiment, dans la continuité de l'existant, de 290 m<sup>2</sup> sur deux niveaux.

Ce projet permettra l'embauche sur 3 ans, de 4 nouveaux salariés.

Pour ce faire, deux régularisations sont préalablement nécessaires :

- La parcelle B 2534 faisait l'objet d'une précédente délibération (n°DEL-2020-0006 du 27 janvier 2020) pour un projet médico-dentaire. Ce projet étant abandonné, il convient de procéder à une abrogation de ce document.
- Il convient également d'abroger la délibération n°DEL-2024-0080 du 25 mars 2024, qui prévoyait déjà la vente du terrain à l'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX, sans mentionner l'abrogation de la délibération de 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°DEL-2020-0006 du 27 janvier 2020 qui prévoyait la cession de la parcelle B 2534 à la SCM LES DENTS DU CHEYLAS,
- D'abroger la délibération n°DEL-2024-0080 du 25 mars 2024 qui prévoyait la cession de ce tènement à l'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX,
- De céder à l'étude notariale FLAVENS CHAPPUIS VIBOUX, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 163 m<sup>2</sup> environ au prix de 170 € HT le m<sup>2</sup> soit un total de 27 710 HT environ,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Vente de parcelle au Cheylas sur la zone des Pérelles. Cette zone d'activités économiques a une particularité, c'est qu'elle est quasiment en plein centre bourg, à côté de la place sur laquelle se trouve la mairie. Est installée sur cette zone, déjà depuis pas mal de temps, une étude notariale. Contrairement à d'habitude où dans les zones d'activités économiques, je refuse toute implantation d'activités qui peuvent se mettre ailleurs. Compte tenu de la particularité de l'emplacement de cette zone, il n'est pas question de mettre en plein cœur de village une activité industrielle. On a un petit bout de parcelle qui intéresse le notaire qui souhaite s'agrandir. C'est une parcelle qui fait 163 m<sup>2</sup>. On propose de la vendre, là par contre, compte tenu de la particularité de cette cession, non pas au prix habituel de 50, 60 ou 70 euros le m<sup>2</sup>, mais au prix de 170 euros du m<sup>2</sup>. Évidemment, prix discuté et accepté par les notaires.*

### **Henri BAILE – Président**

*Quelle est la position du maire ?*

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*Il avait été consulté, mais il va nous la donner en direct.*

### **Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

*Merci de me donner la parole sur le sujet. Effectivement, c'est un projet intéressant, vous remarquez que tous les mètres carrés sont optimisés, puisque 163 m<sup>2</sup>, la construction se fera sur limite du terrain, puisque c'est dans la continuité du petit centre commercial. Donc, construit sur les limites de la propriété, avec un étage en plus, complètement optimisé. Cette étude notariale est installée depuis trois, quatre ans, sur la commune. Au départ, elle était dans la zone SLS et le notaire a préféré s'installer en façade de route départementale, d'une part, puis au cœur du village, pour être plus en proximité avec les usagers d'une étude notariale. Ça correspond complètement à ce qu'il faut sur le secteur. D'autant plus que, comme tu l'as dit, Jean-François (CLAPPAZ), la zone des Pérelles est dédiée aux activités tertiaires, elle est libellée comme ça au PLU, donc il ne pourrait pas y avoir d'activité industrielle sur cette zone.*

### **Jean-François CLAPPAZ – Vice-Président en charge de l'Economie et du Développement industriel**

*C'est une assez grosse étude, puisqu'il y a déjà 14 salariés, il y aura probablement des embauches. Puis en termes d'optimisation foncière, vous avez pu le lire, on vend 163 m<sup>2</sup> et ils vont construire un bâtiment 290 m<sup>2</sup>. Là, on est à 180 %. Pour une fois qu'on peut le dire, on ne s'en prive pas.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 9 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET**

#### **Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne – Transfert du portage de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1er octobre 2024 (Rapporteur : Olivier SALVETTI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° AP-2019-06/03-15-2976 des 27 et 28 juin 2019 affirmant le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du pastoralisme et approuvant le Plan régional en faveur du pastoralisme et la délibération n° CP-2023-02/05-29-7282 du 3 février 2023 définissant les modalités de contractualisation et de mise en œuvre des plans pastoraux territoriaux,

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° CP-2021-11/05-20-5973 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 novembre 2021, approuvant le Plan Pastoral Territorial (PPT) 3 de Belledonne,

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,

Vu la décision du Comité de Pilotage PPT du 17 mai 2024 approuvant le transfert,

Vu la délibération à intervenir n° CP-2024-06/05-82835 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 juin 2024, approuvant le présent avenant à la convention du Plan Pastoral Territorial 3

de Belledonne,

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif régional financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe permettant aux acteurs des alpages (éleveurs, communes, ...) de bénéficier de subventions pour les projets qui permettent notamment :

- De valoriser et renforcer les capacités techniques des alpages (création, amélioration des logements, stockage de l'eau, ouverture des milieux, ...) ;
- De connaître et faire connaître le pastoralisme et ses pratiques afin de favoriser une structuration et une gestion partagée (diagnostics, actions de sensibilisation, accompagnement de la création de structures collectives de gestion, ...).

Ce PPT 2021-2026 est porté par l'Espace Belledonne, association située à Les Adrets.

Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, un comité de pilotage (COPIL) des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a été mis en place et a préconisé le transfert des programmes portés par l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan, EPCI principalement concerné (au regard du nombre de communes, de la population et de la superficie).

Le COPIL des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024, qui a réuni tous les EPCI et tous les membres du Bureau de l'Espace Belledonne, a proposé à l'unanimité la reprise du portage du PPT par Le Grésivaudan (service agriculture) dès que possible.

Le CA de l'Espace Belledonne a approuvé le transfert du portage du PPT au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan le 13 mai 2024.

Suite à la consultation écrite du COPIL PPT avec une fin de consultation au 17 mai, approuvant le transfert du portage du PPT, et en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Cœur de Savoie, Monsieur le Président propose de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le transfert du portage du Plan Pastoral Territorial, de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Ce portage engage Le Grésivaudan en termes de ressources humaines (0.1 ETP de coordination) et de dépenses de maîtrise d'ouvrage (lancement d'un marché). Ces dépenses pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

Un conventionnement sera proposé à Grenoble-Alpes Métropole et à la communauté de communes Cœur de Savoie pour participer financièrement au PPT au prorata des superficies pastorales de chacune.

Une nouvelle délibération sera proposée au Conseil communautaire en septembre concernant les modalités opérationnelles de ce portage et la sollicitation de subvention.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes le transfert du portage du Plan Pastoral Territorial 2021-2026, de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

*Dans un premier temps, je vais faire un peu l'introduction. Comme vous le savez tous, on a, sur notre territoire, l'Espace Belledonne avec qui nous collaborons très étroitement. Aujourd'hui, on a eu une réunion avec les cinq autres EPCI qui sont Cœur de Savoie, la 4C, Porte de Maurienne, communauté de communes de l'Oisans et la Métropole et on a une proposition à vous faire. Comme l'Espace Belledonne porte plusieurs contrats, on va évoquer aujourd'hui deux contrats qui sont le plan pastoral territorial et le projet agro-environnemental qui vont être discutés. On a pris une décision, au*

niveau de l'Espace Belledonne, de transférer ces deux contrats. Tout d'abord, Régine (MILLET) va vous parler du PPT et moi, derrière, je vous parlerai du deuxième contrat qui est le projet agro-environnemental et climatique.

### **Régine MILLET – Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des stations**

Bonsoir à toutes et à tous. Comme l'a expliqué Olivier (SALVETTI), la présente délibération a pour objet le transfert du portage du plan pastoral territorial à la communauté de communes du Grésivaudan. Le plan pastoral territorial a été porté par l'association Espace Belledonne. C'est un plan qui va de 2021 à 2026. C'est un dispositif régional financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et il y a également des fonds européens. Ce fonds permet aux éleveurs, aux communes ou tout autre acteur de bénéficier de subventions et de projets en alpages ; que ce soit au niveau technique, par exemple pour améliorer le logement des bergers ou les ouvertures de milieu ; ou au niveau de la gestion d'un alpage, par exemple, de création de structures collectives comme des SICA ou des groupements pastoraux.

Comme l'a expliqué Olivier (SALVETTI), l'Espace Belledonne traverse actuellement une situation financière un peu difficile. À ce titre, il bénéficie de l'accompagnement des six EPCI membres et, plus particulièrement, du Grésivaudan, de Cœur de Savoie et de Grenoble-Alpes Métropole. Les trois autres communautés de communes qui sont partenaires sont la communauté qu'on appelle 4C, c'est communauté de communes du Canton de La Chambre, la communauté de communes Porte de Maurienne et la communauté de communes de l'Oisans. En mars dernier, un COPIL a réuni les EPCI et les membres du bureau. Après analyse de la situation, il a été acté à l'unanimité la reprise du portage de ce programme par le Grésivaudan et porté par Olivier (SALVETTI) et le service agriculture.

Le transfert a été acté lors du conseil d'administration de l'Espace Belledonne le 13 mai dernier. Monsieur le Président va solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un transfert du portage de l'Espace Belledonne à la communauté de communes du Grésivaudan à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le suivi du programme va être assuré au sein du Grésivaudan qui prendra en compte l'ensemble du territoire de Belledonne. Grenoble-Alpes Métropole et Cœur de Savoie seront sollicitées par le biais d'une convention pour une participation financière au prorata des superficies pastorales de chacun de leur territoire. Pour la maîtrise d'ouvrage, Le Grésivaudan lancera un marché. Les dépenses pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %. Il est proposé, ce soir, au Conseil communautaire de solliciter auprès de la Région AURA le transfert du portage du plan pastoral territorial 2021-2026 de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **Henri BAILE - Président**

Tu interviens tout de suite ou on met d'abord aux voix ?

### **Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

Je vais enchaîner, pareil, sur la délibération suivante, puisqu'on est dans la même philosophie, sauf que c'est par rapport à la DRAAF et non pas par rapport à la Région. Néanmoins, c'est exactement la même demande. C'est-à-dire que pour le PAEC, on va faire la demande auprès de la DRAAF, de pouvoir passer le contrat Espace Belledonne à la communauté de communes du Grésivaudan. Donc, les deux sont exactement les mêmes, sauf que ce ne sont pas les mêmes services.

### **Jean-Luc ROUX – Saint Mury Monteymond**

Ma question va être très courte. Petit à petit, on se rend compte qu'on dépouille complètement l'Espace Belledonne. Qu'est-ce qu'il en reste ? Quel est son devenir aujourd'hui ?

### **Henri BAILE - Président**

Je ne sais pas qui doit répondre, si c'est la vice-présidente de l'Espace Belledonne ou si c'est moi. Ce que je peux dire, c'est que depuis que je suis en responsabilité de présidence, j'ai chaussé l'héritage du mandat précédent qui avait apporté tout son soutien à l'Espace Belledonne en termes financiers. On avait fait une avance de trésorerie à hauteur de 400 000 euros et on a d'ailleurs prorogé, sous ma présidence, cette avance de trésorerie. De manière à pouvoir permettre à l'Espace Belledonne, au fil du temps, à encaisser des recettes, notamment de l'Europe de mémoire, si je me souviens bien. Qu'elle puisse rembourser la communauté de communes à la hauteur de son dû. À l'heure actuelle, je parle de mémoire, une partie de l'avance de trésorerie a été remboursée, mais il reste une somme de...

### **Ilona GENTY – La Pierre**

Sur l'avance de trésorerie de 300 000 euros qui a été faite, l'Espace Belledonne a remboursé aujourd'hui 140 000 euros.

### **Henri BAILE - Président**

Donc, il en reste 160. Je considère qu'on a toujours eu une relation partenariale et de confiance avec l'Espace Belledonne. On a, au maximum de nos capacités, essayé de les accompagner. Il y a eu plusieurs réunions avec l'ensemble des EPCI et notamment une réunion qui a été très importante où les six EPCI se sont engagés conjointement sur la reprise d'un certain nombre de compétences de l'Espace Belledonne en responsabilité pleine et entière de l'EPCI du Grésivaudan, de manière à pouvoir à la fois alléger leur charge et accompagner une transition en fonction de ce que le statut associatif de l'association Espace Belledonne voudra bien porter.

Aujourd'hui, ce que je sais, mais Ilona (GENTY) sera plus précise que moi, il n'y a pas eu de candidature à la présidence, il n'y a qu'une vice-présidence qui est assurée en la personne de Ilona (GENTY). Pas plus tard que lundi prochain, j'ai demandé à l'administration de me faire un point exhaustif sur la situation de l'Espace Belledonne, de manière à ce que je puisse rencontrer le conseil d'administration de l'Espace Belledonne et qu'on puisse mettre les choses à plat avec des mises en perspective de qui fait quoi dans les années qui viennent. Mon souci étant non pas de substituer le Conseil communautaire à l'association Espace Belledonne, mais de faire les choses ensemble, de la manière la plus pertinente possible, en fonction des missions des uns et des autres.

Ce que je sais, c'est qu'il y a un certain nombre de compétences qui avait été chaussées par l'Espace Belledonne, qui, aujourd'hui, se retrouvent dans les compétences de l'EPCI et qu'il est dommage, à un certain moment, qu'il y ait redondance de portage de compétences. L'argent public étant rare, il est préférable qu'il soit utilisé de la manière la plus pertinente possible. Ça, on le verra ensemble dans les temps qui viennent, quand j'aurai une lecture plus exhaustive de la situation et des attentes de l'Espace Belledonne. Ilona (GENTY), tu veux apporter des éléments complémentaires ?

### **Ilona GENTY – La Pierre**

Je ne sais pas si le débat du contenu du projet associatif d'Espace Belledonne, c'est vraiment maintenant le meilleur moment.

### **Henri BAILE - Président**

Je te confirme que ce n'est pas maintenant.

### **Ilona GENTY – La Pierre**

Merci, Henri (BAILE). Par contre, je te rejoins sur cette question de quel avenir ? Espace Belledonne a beaucoup fonctionné, basé en portant des programmes d'action avec des financements européens qui ont permis de maintenir une équipe de plusieurs salariés, de 10 salariés, pendant quelques années. On arrive au bout de cette période-là. Depuis un an, on a eu un peu de mal à se trouver en fonction des plannings des uns et des autres, mais depuis deux mois maintenant, on a réussi à trouver des dates de réunion avec la communauté de communes du Grésivaudan.

L'idée est de réfléchir à la pertinence du transfert des quatre programmes que l'Espace Belledonne porte encore au regard de la situation de l'association, de la situation financière, des doublages de compétences des uns et des autres. Donc, on est vraiment dans ce travail-là, en ce moment. On est sur un rythme assidu de réunions, de réunions de bureaux, de réunions de CA et de COPIL des EPCI. En tous les cas, ce que je peux dire aujourd'hui, c'est sur le PPT et sur le PAEC, les deux sur lesquels on délibère aujourd'hui. Pour le coup, il y a une vraie pertinence à transférer ces deux programmes à la communauté de communes du Grésivaudan qui a proposé de les reprendre pour nous aider.

Ce sont des programmes que l'Espace Belledonne n'est plus en capacité de porter, ni au regard du volume de travail nécessaire, ni au regard du financement nécessaire pour les assurer. Donc, là, on en a discuté, c'est très pertinent au regard de tout le monde. Ça a été validé dans le COPIL des EPCI et ça a été validé au dernier CA, il y a une semaine, au CA d'Espace Belledonne. Là, on est vraiment sur quelque chose qui prend tout son sens et qui aide vraiment la structure. Sur les deux programmes restants, on est en train de travailler, notamment avec Olivier (SALVETTI) et Régine (MILLET) sur la suite. Si tu as plus de questions, je serais ravie de boire un verre avec toi après, pour discuter.

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

Un peu pour compléter les dires d'Ilona (GENTY). Effectivement, le conseil d'administration de l'Espace Belledonne, je pense, s'est retrouvé un peu coincé et finalement a été plus ou moins contraint de transférer ces programmes. C'était une bonne chose pour la poursuite de ces programmes pour le territoire, parce qu'il n'y avait pas forcément d'autres solutions. Après, je ne partage pas complètement la position du Grésivaudan en tant qu'EPCI vis-à-vis de l'Espace Belledonne et sur le soutien ou pas qu'il y a pu avoir. C'est compliqué. Il y a des choses qui changent en termes de portage de programmes, et cetera.

Je pense qu'on aurait pu faire autrement et préserver cet outil qui était capital pour le territoire. Avec une logique purement comptable comme ça a été fait et les difficultés pour se rencontrer et échanger, je ne pense pas que, globalement, on y gagne à l'échelle du massif pour les six EPCI. Tant mieux si on peut encore en discuter, si on aura l'occasion, mais maintenant, c'est un peu tard. Pour répondre à la question, je ne sais pas si c'était Jean-Luc (ROUX) ou non. Oui, la suite d'Espace Belledonne va être compliquée, je pense.

### **Henri BAILE - Président**

Pardonne-moi, je ne veux pas engager de polémique, mais je ne me suis jamais soustrait à une rencontre avec qui que ce soit concernant l'Espace Belledonne. J'ai toujours été très proactif. La preuve est qu'on a renouvelé le soutien sur l'avance de trésorerie. On aurait très bien pu couper court. Puis, chaque fois qu'il a été question de l'Espace Belledonne, je me suis toujours rendu disponible pour pouvoir en discuter. Notamment, avec l'ancien Président qui a porté à bout de bras des situations bien complexes à un certain moment.

J'ai l'habitude de regarder les choses bien en face et d'une manière la plus correcte et la plus exhaustive possible. Je ne peux pas laisser dire qu'il y a des difficultés de rencontre entre la communauté de communes et l'Espace Belledonne. J'y ai passé suffisamment de temps, j'ai suffisamment discuté avec l'ancien Président pour ne pas pouvoir accepter d'entendre ça. Ceci étant dit, je mets la délibération aux voix, à moins qu'il y ait bien entendu d'autres questions.

### **Ilona GENTY – La Pierre**

Juste pour préciser. Par rapport à ce que tu disais tout à l'heure, parce que je sais que ce n'est pas forcément très lisible vu de l'extérieur. Effectivement, l'ancien Président, Thomas, a démissionné de son poste de Président en novembre 2023 et aujourd'hui, on n'a pas souhaité repartir avec une seule présidence parce que c'est un travail énorme de gérer Espace Belledonne. Vous imaginez bien, une association avec des salariés, avec des programmes, avec des financements.

Thomas a abandonné en cours de route parce que je pense que c'était très lourd et extrêmement demandeur en temps et en énergie. Aujourd'hui, on est sur une gestion plus collégiale, avec un bureau de 12 personnes. Donc, je suis vice-présidente, mais je ne suis pas la seule. L'idée est vraiment d'avancer ensemble pour répartir la charge de travail et les discussions et les échanges, notamment avec les différents EPCI, à plusieurs. Parce qu'ensemble, on avance plus loin et on est plus intelligent.

### **Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

Je voudrais aussi juste préciser, parce que là, j'entends Martin (GERBAUX). Aujourd'hui, je pense qu'on a vraiment une communication qui est quand même renouvelée. En tout cas, c'est le sentiment que j'ai depuis bientôt deux mois, comme tu le disais Ilona (GENTY). C'est-à-dire qu'aujourd'hui, je pense qu'on s'est dit les choses clairement et on est en train de travailler. D'ailleurs, nos services, autant de la communauté de communes que de l'Espace Belledonne, on travaille aussi ensemble pour essayer de trouver la suite logique pour l'Espace Belledonne. En tout cas, c'est le sentiment que j'ai et j'espère que vous avez le même sentiment, parce qu'on a fait assez de réunions pour qu'on puisse partir sur cette philosophie-là.

### **Henri BAILE - Président**

Olivier (SALVETTI), pardonne-moi, mais elle n'est pas renouvelée, elle n'a jamais été interrompue.

### **Olivier SALVETTI – Vice-Président en charge de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**

Avec toi, je pense, parce que toi, tu discutes avec Thomas.

### **Henri BAILE - Président**

Moi, je discute avec le Président de la structure. Je veux dire qu'il y a un représentant légal, démocratiquement élu, c'est lui mon interlocuteur.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité cette délibération (par 59 voix pour et 1 voix contre : Martine VENTURINI).**

## **Délibération n° 10 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET**

### **Plan Pastoral Territorial (PPT) de Belledonne – Convention d'objectifs – Avenant n°1 (Rapporteur : Olivier SALVETTI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° AP-2019-06/03-15-2976 des 27 et 28 juin 2019 affirmant le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en faveur du pastoralisme et approuvant le Plan régional en faveur du pastoralisme et la délibération n° CP-2023-02/05-29-7282 du 3 février 2023 définissant les modalités de contractualisation et de mise en œuvre des plans pastoraux territoriaux,

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° CP-2021-11/05-20-5973 de la Commission permanente du Conseil régional du 26 novembre 2021, approuvant le plan pastoral territorial 3 de Belledonne,

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,

Vu la décision du Comité de Pilotage du 17 mai 2024 approuvant le présent avenant,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-XXXX du 24 mai 2024 approuvant le transfert du portage du Plan Pastoral Territorial de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération à intervenir n° CP-2024-06/05-82835 de la Commission permanente du Conseil régional du 28 juin 2024, approuvant le présent avenant à la convention du Plan Pastoral Territorial 3 de Belledonne,

Le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif régional financé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe permettant aux acteurs des alpages (éleveurs, communes, ...) de bénéficier de subventions pour les projets qui permettent notamment :

- De valoriser et renforcer les capacités techniques des alpages (création, amélioration des logements, stockage de l'eau, ouverture des milieux, ...) ;
- De connaître et faire connaître le pastoralisme et ses pratiques afin de favoriser une structuration et une gestion partagée (diagnostics, actions de sensibilisation, accompagnement de la création de structures collectives de gestion, ...).

Une convention d'objectifs 2021-2026 a été adoptée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération de la commission permanente n° CP-2021-11/05-20-5973 du 26 novembre 2021. Celle-ci a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Région et la structure porteuse pour la mise en œuvre du programme d'actions du PPT.

La structure porteuse assure la responsabilité globale de la mise en œuvre du PPT, vis-à-vis des partenaires (techniques et financiers) et des bénéficiaires.

Elle est chargée de :

- La diffusion de l'information concernant la totalité des actions du PPT,
- L'accompagnement des porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers,
- La vérification de leur éligibilité par rapport aux critères du plan pastoral territorial,
- Leur présentation au comité de pilotage puis, après validation par le comité de pilotage, du suivi de leur transmission aux services instructeurs, du suivi de la mise en œuvre opérationnelle du PPT, ainsi que du suivi budgétaire de la maquette.

Elle assure à ce titre l'animation et le secrétariat du comité de pilotage du PPT. Elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage d'un certain nombre d'opérations.

L'association Espace Belledonne, située à Les Adrets, est actuellement la structure porteuse du PPT. Cependant, lors du comité de pilotage (COFIL) des EPCI, du Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne et du COFIL de l'Espace Belledonne, ces instances ont acté à l'unanimité le transfert du PPT à la communauté de commune Le Grésivaudan au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Par conséquent, le transfert de ce portage nécessite de modifier, par avenant, la convention d'objectifs en partenariat avec la Région, en remplaçant le nom de la structure porteuse du PPT à savoir l'association Espace Belledonne par la communauté de communes Le Grésivaudan.

Les autres termes de la convention initiale d'objectifs restent inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2021-2026 relative au Plan Pastoral Territorial de Belledonne,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, à la convention d'objectifs 2021-2026 relative au Plan Pastoral Territorial de Belledonne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 11 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET**

**Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Belledonne - Transfert du portage de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan à compter du 1er octobre 2024**  
**(Rapporteur : Olivier SALVETTI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0334 du 17 octobre 2022 approuvant le partenariat 2023-2027 dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique,

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est un dispositif de l'Etat, visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire. Un PAEC est composé de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), adaptées aux enjeux des territoires, proposées aux agriculteurs. Ces mesures permettent aux agriculteurs qui s'engagent de bénéficier d'un soutien financier de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

L'orientation principale du PAEC Belledonne est la préservation du patrimoine naturel, étroitement liée aux pratiques agricoles existantes sur le territoire. Celles-ci tendent à disparaître devant la pression foncière et la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Ce PAEC 2023-2027 est porté par l'association Espace Belledonne, animé et mis en œuvre par L'Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne (ADABEL). Les deux associations sont situées à Les Adrets.

Une convention de partenariat 2023-2027 a été adoptée par le Conseil communautaire par délibération n° DEL-2022-0334 du 17 octobre 2022. Elle définit les modalités de coopération entre les opérateurs et les partenaires ainsi que les obligations et responsabilités respectives des signataires dans ce cadre. Les partenaires sont les départements de l'Isère et de la Savoie, les intercommunalités des territoires concernés, les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Savoie, l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEAR), les associations agricoles, les services pastoraux, des associations environnementales. Dans cette convention, l'Espace Belledonne est l'opérateur, la communauté de communes est l'un des 17 partenaires.

Au regard de la situation financière difficile que traverse l'Espace Belledonne, un COPIL des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) a été mis en place et a préconisé le transfert des programmes portés par l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan, EPCI principalement concerné (au regard du nombre de communes, de la population et de la superficie).

Ce COPIL des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024, qui a réuni tous les EPCI et tous les membres du Bureau de l'Espace Belledonne, a proposé à l'unanimité la reprise du portage du PAEC par Le Grésivaudan (service agriculture) dès que possible.

Le CA de l'Espace Belledonne a approuvé le transfert du portage du PAEC au profit de la communauté de communes Le Grésivaudan le 13 mai 2024.

En concertation avec Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Cœur de Savoie, Monsieur le Président propose que la communauté de communes Le Grésivaudan devienne opérateur du Projet Agro-Environnemental et Climatique de Belledonne à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Ce portage engage Le Grésivaudan en termes de ressources humaines (coordination des partenaires) et de prestations (réalisation de diagnostics, plans de gestion, formations). Ces dépenses pourront bénéficier d'une subvention à hauteur de 80 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de solliciter, auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), le transfert du portage du Projet Agro-Environnemental 2023-2027, de l'Espace Belledonne à la communauté de communes Le Grésivaudan, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 12 – AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORET**

#### **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) – Convention de partenariat 2023-2027 – Avenant n° 1 (Rapporteur : Olivier SALVETTI)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0334 du 17 octobre 2022 approuvant le partenariat 2023-2027 dans le cadre du Projet Agro-Environnemental et Climatique,

Vu le comité de pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024,

Vu le Conseil d'administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024,

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est un dispositif de l'Etat, visant à encourager les changements de pratiques agricoles nécessaires pour répondre aux enjeux agro-environnementaux identifiés sur le territoire. Un PAEC est composé de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), adaptées aux enjeux des territoires, proposées aux agriculteurs. Ces mesures permettent aux agriculteurs qui s'engagent de bénéficier d'un soutien financier de l'Europe, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Isère.

L'orientation principale du PAEC Belledonne est la préservation du patrimoine naturel, étroitement liée aux pratiques agricoles existantes sur le territoire. Ces pratiques tendent à disparaître devant la pression foncière et à la déprise agricole due à une faible productivité du milieu, aux difficultés de relief d'un territoire de montagne et au changement climatique.

Par délibération n° DEL-2022-0334 du 17 octobre 2022, le Conseil communautaire a adopté une convention de partenariat 2023-2027 qui définit les modalités de coopération entre les opérateurs et les partenaires ainsi que les obligations et responsabilités respectives des signataires dans ce cadre. Les partenaires sont les départements de l'Isère et de la Savoie, les intercommunalités des territoires concernés, les Chambres d'Agriculture de l'Isère et de la Savoie, l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ADDEAR), les associations agricoles, les services pastoraux, des associations environnementales.

L'association Espace Belledonne, située à Les Adrets, est actuellement la structure porteuse du PAEC et la communauté de communes Le Grésivaudan, l'un des 16 partenaires. Cependant, lors du comité de pilotage (COFIL) des EPCI, du Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne et du COFIL de l'Espace Belledonne, ces instances ont acté à l'unanimité le transfert du PAEC à la communauté de communes Le Grésivaudan au 1er octobre 2024, en concertation avec Grenoble-Alpes Métropole et la communauté de communes Cœur de Savoie.

Par conséquent, le transfert de ce portage nécessite de modifier, par avenant, la convention de partenariat, échangeant les rôles d'opérateur et de partenaires entre la communauté de communes et l'Espace Belledonne.

La convention de partenariat avec l'ensemble des territoires doit être ainsi modifiée :

- Remplacer pour l'ensemble de la convention l'opérateur Espace Belledonne par l'opérateur la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Modification du Partenaire n°5 : Espace Belledonne en remplacement de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- Article 1- Contexte ajout : Cependant, le Comité de Pilotage des EPCI de Belledonne du 20 mars 2024, qui a réuni tous les EPCI et tous les membres du Bureau de l'Espace Belledonne, a proposé à l'unanimité la reprise du portage du PAEC par la communauté de communes Le Grésivaudan (Direction du Développement Economique) dès que possible.  
Le Conseil d'Administration de l'Espace Belledonne du 13 mai 2024 actant le transfert du portage du PAEC, la communauté de communes Le Grésivaudan devient donc l'opérateur et prend la suite du portage au 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;
- Article 2- Objectifs et enjeux du PAEC : de remplacer à remettre par remis dans la phrase le dossier de candidature PAEC Belledonne remis à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en septembre 2020,  
De corriger : avant le 15 septembre 2020 par en septembre 2022,  
D'ajouter « et élargies en 2024 » à la fin de la phrase : la stratégie est composée des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) proposées aux agriculteurs dès 2023 ;
- Article 2- Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques : De compléter le rôle d'opérateur en complétant la phrase : La communauté de communes Le Grésivaudan, en tant qu'opérateur, aura la charge du pilotage et de l'animation générale du PAEC et pour

- partie de la mise en œuvre (diagnostics, plans de gestion, formations...) ;
- De reprendre la phrase telle que : La définition précise des rôles de chacun, ainsi que la volumétrie associée, seront détaillées dans les dossiers de candidature qui ont été déposés à la DRAAF courant 2022 ;
- Article 8 : Signature : modifier la date de signature au 28 juin 2024.

Les autres termes de la convention initiale de partenariat restent inchangés.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2023-2027 relative au Projet Agro-Environnemental et Climatique,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, annexé à la présente délibération, à la convention de partenariat 2023-2027 relative au Projet Agro-Environnemental et Climatique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Henri BAILE – Président**

*La suivante, c'était Laurence THERY, mais qui ne nous a pas rejoints et qui ne nous rejoindra probablement pas.*

**Délibération n° 13 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

**Garantie d'emprunt accordée à Un Toit pour Tous Développement dans le cadre de l'acquisition-amélioration de 1 logement collectif situé 391, chemin du Rafour à Crolles (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°156714 en annexe signé entre Un Toit Pour Tous Développement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 153 688,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°156714 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée à hauteur de la somme en principal de 76 844,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes Le Grésivaudan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 3 :**

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## **Article 4 :**

La communauté de communes Le Grésivaudan informe Un Toit Pour Tous Développement par la présente délibération qu'elle renonce à son droit de réservataire au profit de la commune de Crolles, qui dispose ainsi des réservations suivantes : 1 PLAI (1 T5) réservé au titre des garanties d'emprunts des 2 collectivités accordées à cette opération, et ce sur la durée des prêts.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De garantir l'emprunt contracté par Un Toit Pour Tous Développement auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « 391, chemin du Rafour » à Crolles ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération n° 14 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

### **Garantie d'emprunt accordée à Alpes Isère Habitat dans le cadre de la réhabilitation de 8 logements collectifs « La Maison des Cantonniers » à Villard-Bonnot (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 23 février 2015,

Vu le Contrat de Prêt n°157449 en annexe signé entre Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

## **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 194 471,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 157449 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée à hauteur de la somme en principal de 97 235,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la communauté de communes Le Grésivaudan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La communauté de communes Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire:

- De garantir l'emprunt contracté par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération « La Maison des Cantonniers » Place de l'Eglise à Villard-Bonnot ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 15 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

**Aide financière accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour l'opération de 21 logements locatifs sociaux « Maniglier, lot 44 » à Pontcharra (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

Par délibération n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023, et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat, elle a fait évoluer ses dispositifs d'aide au logement social et communal.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « Maniglier (lot 44) », sur la commune de Pontcharra.

La demande de subvention porte sur la réalisation d'une opération de 21 logements locatifs sociaux : 13 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 8 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 294 000 €, soit 14 000 € par logement, décomposée ainsi :

- Subvention en Maîtrise d'Ouvrage Directe :  $6\,000\text{ €} \times 21 = 126\,000\text{ €}$
- Subvention sur une commune en zone 3 :  $2\,000\text{ €} \times 21 = 42\,000\text{ €}$
- Subvention répondant aux critères de la réglementation thermique :  
 $6\,000\text{ €} \times 21 = 126\,000\text{ €}$

Cette aide directement versée à la SDH est prévue au budget principal 2024 (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 2041582 – analytique HLMNEUF# - APCP n° 20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à l'ouverture du chantier et du solde de 50 % à la fin du chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 294 000 € pour la réalisation de l'opération de 21 logements locatifs sociaux « Maniglier, lot 44 » à Pontcharra ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 16 – AMENAGEMENT, URBANISME ET HABITAT**

#### **Aide financière accordée à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour l'opération de 29 logements locatifs sociaux « Les Jardins d'Augustin » à Pontcharra (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan finance désormais directement les organismes HLM ainsi que les communes soumises à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) pour l'équilibre financier de leurs opérations.

Par délibération n° DEL-2023-0471 du 18 décembre 2023, et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat, elle a fait évoluer ses dispositifs d'aide au logement social et communal.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) projette la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux, « Les Jardins d'Augustin » rue des Ages, sur la commune de Pontcharra.

La demande de subvention porte sur la réalisation d'une opération de 29 logements locatifs sociaux : 17 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 12 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Au vu des pièces fournies, la subvention s'élève à 348 000 €, soit 12 000 € par logement, décomposée ainsi :

- Subvention en VEFA :  $4\,000\text{ €} \times 29 = 116\,000\text{ €}$
- Subvention sur une commune en zone 3 :  $2\,000\text{ €} \times 29 = 58\,000\text{ €}$
- Subvention répondant aux critères de la réglementation thermique :  
 $6\,000\text{ €} \times 29 = 174\,000\text{ €}$

Cette aide directement versée à la SDH est prévue au budget principal 2024 (enveloppe à affecter – gestionnaire LOG – chapitre 204 – article 2041582 – analytique HLMNEUF# - APCP n° 20).

Les modalités d'appel de fonds prévoient le paiement d'un acompte de 50 % à l'ouverture du chantier et du solde de 50 % à la fin du chantier.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 348 000 € à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour la réalisation de l'opération de 29 logements locatifs sociaux « Les Jardins d'Augustin » à Pontcharra ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 17 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**

#### **Politique tarifaire de l'Espace Aragon – Mise à jour pour la saison du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0221 du 27 juin 2022 relative à la mise en place d'un tarif commun dans le cadre du partenariat avec les salles de spectacles du Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-059 du 20 mars 2023 élargissant le tarif partenaire des salles de spectacles du Grésivaudan à deux autres salles : le Belvédère à Saint Martin d'Uriage et la Pléiade à Allevard-les-Bains,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0225 du 26 juin 2023 portant sur les nouveaux tarifs de l'Espace Aragon relatifs au spectacle vivant et au cinéma,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0293 du 25 septembre 2023 approuvant l'adhésion à la carte Tattoo et la mise en œuvre d'une tarification cinéma « Ecran Total »,

Dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes Le Grésivaudan, l'Espace Aragon propose une offre culturelle riche et variée en spectacles vivants et cinéma. Avec plus de 100 000 spectateurs par an, des rendez-vous réguliers et des temps forts, la politique tarifaire de l'Espace Aragon répond à plusieurs objectifs :

- Adapter son offre tarifaire pour des publics cibles : scolaires, groupes, familles, jeunes, en proposant un tarif privilégié pour les moins de 12 ans, et la gratuité pour les accompagnants ;
- Favoriser l'accessibilité de son offre culturelle au public dit « éloigné » en proposant des places gratuites en nombre limité pour les plus fragiles (bénéficiaires du secours populaire 38, Mission Locale 38, Centre Médico-Social 38, Planning Familial 38) et des tarifs réduits selon les conditions de revenus ;
- Favoriser le maillage du territoire, le lien social et la proximité avec les publics en proposant des temps forts gratuits tout au long de la saison et sur tout le territoire tels que :
  - o Le lancement de saison,
  - o Le Festival Pixel,
  - o L'inauguration du Festival D'un Bout à l'Autre,
  - o Les séances de cinéma hors CNC,
  - o Le Festival ECHOS, Tous au spectacle - Tournée en Grésivaudan !
  - o Les spectacles en établissements scolaires ;
- Stabiliser les tarifs entre 2023 et 2024 en prenant en compte le contexte national financier et les difficultés des ménages à maintenir leur consommation de loisirs culturels.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les grilles tarifaires de l'Espace Aragon, annexées à la présente délibération, applicables au titre de la saison 2024-2025.

**Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Cette délibération concerne la police tarifaire de l'Espace Aragon, première délibération relative aux tarifs de l'Espace Aragon pour 2024-2025.*

*C'est l'occasion pour moi de vous convier d'ores et déjà au lancement de cette saison qui se tiendra le 6 septembre prochain, si vous voulez le noter sur vos agendas. Nous vous recevrons avec grand plaisir.*

*Comme vous le verrez dans l'annexe à la délibération, les objectifs visés sont en cohérence avec la politique culturelle que nous portons : facilitation de l'accès des jeunes et des familles en lien avec le plan local d'éducation artistique et culturelle ; facilitation également de l'accès pour les publics dits éloignés de la culture, en lien avec notre politique sociale et solidaire, que nous portons conjointement avec Françoise MIDALI ; puis enfin, poursuivre la politique de maillage du territoire et de proximité avec les publics en proposant des temps forts dans et hors les murs de l'Espace Aragon, gratuits pour le public.*

*La culture et les loisirs étant souvent les premiers sacrifices en ces temps de crise, il nous semblait important de conserver une stabilité totale entre 2023-2024 et 2024-2025, malgré une hausse des coûts importants subis par l'intercommunalité notamment pour les fluides. Nous maintenons les mêmes tarifs pour cette saison.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 18 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**

**Attribution de subventions dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 relative à la volonté de la communauté de communes de se doter d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 portant sur l'engagement de la communauté de communes dans un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour la période 2023-2026,

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour la période 2023-2026.

Le PLEAC permet de réunir les signataires autour des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) du territoire, en croisant leurs différents dispositifs d'accompagnement et de subvention de manière cohérente, dans un objectif de généralisation de l'EAC.

La coordination du PLEAC est portée par Le Grésivaudan.

Au croisement de plusieurs politiques publiques, l'EAC s'adresse à tous les habitants d'un territoire, peu importe leur âge et tout au long de leur vie, afin de favoriser l'émancipation des personnes et l'exercice de leurs droits culturels.

Dans ce cadre, chacun des signataires du PLEAC porte des objectifs spécifiques liés à leurs propres politiques d'EAC, mais tous convergent vers quatre objectifs principaux:

- Développer l'EAC pour tous ;
- Veiller à un maillage du territoire durable et équitable ;
- Veiller à la diversité des formes artistiques proposées ;
- Favoriser la transversalité et la co-construction des projets.

Dans ce cadre et suite à l'instruction et l'analyse des projets en Comité technique et Comité de pilotage, Le Grésivaudan propose de soutenir les projets suivants :

| Bénéficiaire                                                   | Projet                                                                                                                 | Budget Total    | Subvention      | Chapitre/<br>Compte |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------|
| Commune de Pontcharra – Le Coléo                               | Chut ! Une pomme                                                                                                       | 3 600 €         | 3 600 €         | 65/657341           |
| Commune de Biviers<br>(Partenariat Réseau de Lecture publique) | Projet Fresque Terre d'Olympisme                                                                                       | 3 960 €         | 2 000 €         | 65/657341           |
| Association - Scènes Obliques                                  | Scènes obliques<br>Parcours 1<br>"Spectacle vivant"<br><br>(Pour compléter les 3 000 € alloués en 2023 pour ce projet) | 12 700 €        | 3 000 €         | 65/65748            |
| Association - Scènes Obliques                                  | Scènes obliques<br>Parcours 3<br>"Arts visuels"                                                                        | 4 200 €         | 920 €           | 65/65748            |
| Association - Scènes Obliques                                  | Scènes obliques<br>Parcours 4<br>"Ecriture & lecture"                                                                  | 1 660 €         | 1 160 €         | 65/65748            |
| <b>Total</b>                                                   |                                                                                                                        | <b>26 120 €</b> | <b>10 680 €</b> |                     |

L'ensemble de ces parcours se déroulera durant le premier semestre 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

## **Annick GUICHARD – Vice-Présidente en charge de la Culture et des Patrimoines matériels et immatériels**

*Une attribution de subventions dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle à l'attention des partenaires culturels inscrits dans la convention PLEAC comme porteurs de parcours. Pour mémoire, ce sont 35 communes, plus de 4 000 habitants, dont en majorité des jeunes, et plus de 50 projets qui sont visés en 2024 par cette politique intercommunale. Le partenariat avec les établissements culturels des communes permet dans ce cadre, non seulement de bénéficier de financements multiples, dont celui du Grésivaudan, mais surtout, de travailler main dans la main avec les communes pour un même objectif, l'Education Artistique et Culturelle pour toutes et tous. Vous avez tout le détail des subventions que nous votons ce soir qui sont attribuées à certaines compagnies.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 19 – CULTURE, PATRIMOINES MATERIELS ET IMMATERIELS**

#### **Education Artistique et Culturelle – Partenariat avec l'association doMino pour l'organisation d'une rencontre professionnelle (Rapporteur : Annick GUICHARD)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 relative à la volonté de la communauté de communes de se doter d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 portant sur l'engagement de la communauté de communes dans un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle pour la période 2023-2026,

La communauté de communes Le Grésivaudan est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) pour la période 2023-2026.

Dans le cadre de la coordination du PLEAC, Le Grésivaudan a la mission de faire émerger une culture commune des acteurs du territoire, dont un des outils est la formation.

L'association doMino, Plateforme Jeune Public Auvergne-Rhône-Alpes, a pour objet de fédérer et d'animer le réseau régional des professionnels de l'enfance et de la jeunesse en lien avec la création jeune public.

Elle organise une journée professionnelle annuelle dans un des territoires de la région AURA. Cette journée se tiendra le 10 juin 2024 et aura pour thème l'Education Artistique et Culturelle (EAC). Le lieu pressenti pour l'organisation de cette journée est l'Espace Paul Jargot à Crolles.

Compte tenu des objectifs et des missions du Grésivaudan et de l'association concernant l'EAC, l'organisation conjointe de cette journée est pertinente afin de développer des connaissances communes autour de cette question, profitables aux adhérents de l'association comme aux acteurs du territoire.

Pour ce faire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 €, imputée sur le compte 65748 – Gestionnaire EAC, et d'encadrer ce partenariat par une convention.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association doMino pour l'organisation d'une journée professionnelle, le 10 juin 2024, relative à l'Education Artistique et Culturelle,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'association doMino, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 20 – ESPACE MONTAGNE ET GOUVERNANCE DES STATIONS**

### **Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan - Modification des statuts (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les résolutions de l'Assemblée générale en date du 29 avril 2024,

Un des points à l'ordre du jour du Conseil d'administration de la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG) en date du 29 avril dernier était la modification des statuts.

Monsieur le Président rappelle qu'une modification portant sur la structure des organes dirigeants d'une SEM ne peut intervenir qu'après l'adoption d'une délibération approuvant la modification. Aussi, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) doit se prononcer sur la modification des statuts envisagée par la SEMLG.

En effet, en application des dispositions de l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord préalable de la CCLG est nécessaire.

Ce projet de modification statutaire comprend deux propositions :

- Proposition de modification de l'article 12 relatif à la composition du Conseil d'administration pour l'ajout d'un siège supplémentaire représentant les collectivités territoriales ;
- Proposition d'ajout d'un article 22.2 relatif aux censeurs.

La modification des statuts aura notamment pour but de passer à 13 administrateurs, dont 8 membres représentants de la CCLG.

Une Assemblée générale extraordinaire sera réunie pour adopter les nouveaux statuts. Puis, le Conseil communautaire sera invité à prendre acte de cette refonte des statuts de la SEMLG et désignera un nouveau représentant permanent lors d'une prochaine séance.

Une version consolidée, faisant apparaître les modifications envisagées, est annexée à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'augmentation du nombre de représentants de la CCLG au sein du Conseil d'administration de la SEMLG et les modifications statutaires en découlant, telles que présentées ;
- D'approuver l'ajout d'un article 22.2 relatif aux censeurs,

- D'autoriser les représentants de la communauté de communes Le Grésivaudan au Conseil d'administration de la SEMLG à voter en faveur de l'augmentation du nombre de représentants de la SEMLG, de l'ajout d'un article relatif aux censeurs et des modifications statutaires en découlant.

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

*Sur le court terme, je pense que c'est une bonne chose qu'on arrive à modifier ces statuts et j'espère que ça permettra d'accueillir un représentant de la commune du Plateau-des-Petites-Roches au sein de la SEM. C'est bien. Ça me questionne quand même sur le long terme, sur la question de la gouvernance des stations et sur la question de la représentation des communes supports et des autres communes, le reste de la vallée qui devrait être associé. En sachant qu'avec la structure juridique qui a été choisie, c'est-à-dire une SEM, pour exploiter les stations, on se retrouve quand même un peu coincé en termes de représentation et de fléchage des conseillers communautaires. Je me questionne sur le long terme, par exemple sur le prochain mandat, sur comment ça pourra se passer et comment on pourra continuer à avoir un fonctionnement qui, actuellement, est satisfaisant, mais qui n'est pas forcément pérenne.*

### **Henri BAILE - Président**

*Merci. J'ai eu l'occasion de l'évoquer avec la gouvernance. On aura un bilan à faire de la manière dont les choses se sont passées, si on les a faites bien, si on peut les améliorer, comment on peut les améliorer. Ça sera tout l'intérêt du bilan qu'on pourra tirer de la mandature actuelle et de ce noviciat qui est le nôtre par rapport à la communautarisation des stations. Cette communautarisation a été adoptée sous la mandature précédente, mais elle a été véritablement opérationnelle au début de cette mandature. À ce titre-là, je tiens publiquement à remercier Régine MILLET, parce que cette vice-présidence Montagne a été une création. Ça n'existait pas dans l'organisation politique de la communauté de communes et Régine (MILLET) a porté brillamment et avec beaucoup d'énergie et beaucoup de savoir-faire quelque chose qui était en rodage. Je rejoins ta remarque. On aura collectivement un bilan à faire de cette mandature et de la manière dont les choses ont été faites pour savoir comment il est souhaitable d'essayer de les améliorer.*

*En ce qui concerne cette délibération, ça me paraît tout à fait naturel que, dans la mesure où on a deux massifs, il y en a un qui est plus représenté que l'autre, il est bien d'ouvrir une représentation à l'autre massif, de manière à ce que tout un chacun ait le sentiment d'appartenir au même collectif.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 21 – ESPACE MONTAGNE ET GOUVERNANCE DES STATIONS**

#### **Convention pour la compensation des impacts du télésiège du Gypaète sur le tétras-lyre et ses habitats (Rapporteur : Régine MILLET)**

Vu la convention signée le 7 août 2013 entre le SIVOM des 7 Laux et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (FDCI) définissant les modalités de réduction, évitement et compensation des impacts du télésiège du Gypaète, anciennement nommé « Pouta », sur le tétras-lyre et ses habitats,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que, depuis la communautarisation de la station des 7 Laux en 2017, Le Grésivaudan porte la mise en œuvre du programme de travaux défini dans le cadre des mesures compensatoires liées à la construction du télésiège du Gypaète. Ces travaux sont encadrés par une convention avec la FDCI et la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan (SEMLG), arrivée à échéance en août 2023. Dès lors, il convient de rédiger une nouvelle convention tripartite, afin de permettre la finalisation des travaux prévus pour l'année 2024. Il est proposé de modifier l'Autorisation d'Engagement/Crédits de Paiement n° 34 « Mesures compensatoires télésiège Gypaète 7 Laux » du Budget Annexe Montagnes en gestion déléguée – Chapitre 011 – Article 61521 comme suit :

| Autorisation d'engagement | Crédits de Paiement |          |          |          |          |          |
|---------------------------|---------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
|                           | 2019                | 2020     | 2021     | 2022     | 2023     | 2024     |
| 115 050 €                 | 7 500 €             | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 20 000 € | 27 550 € |

Par la suite, un bilan des 10 années de travaux réalisés sera effectué conjointement avec la FDCI et la SEMLG afin d'aboutir à un plan de gestion en faveur du tétras-lyre à l'échelle du domaine skiable des 7 Laux et à un programme de travaux associé.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention entre la Société Montagne et Loisirs du Grésivaudan, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère et Le Grésivaudan dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la construction du télésiège du Gypaète,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Régine Millet – Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des stations**

*Cette délibération concerne une convention tripartite à signer. Je vous rappelle l'histoire. En 2013, sur la station des 7 Laux, il y a eu le remplacement d'un télésiège se dénommant le Pouta par un nouveau télésiège qui, aujourd'hui, est appelé le Gypaète. À l'époque, c'était le SIVOM des 7 Laux qui avait signé une convention avec la Fédération de chasse de l'Isère pour définir des travaux de compensation des impacts du télésiège sur les tétras-lyres et sur ses habitats. Depuis, il y a eu la communautarisation en 2017, Le Grésivaudan porte la mise en œuvre du programme des travaux. Ces travaux sont encadrés par une convention entre la Fédération de chasse et la SEMLG, la Société d'Exploitation Montagne et Loisirs du Grésivaudan. Cette convention est arrivée à échéance.*

*Désormais, il convient de rédiger une nouvelle convention tripartite entre la Fédération de chasse, Le Grésivaudan et la SEMLG. Il convient également de procéder à une régularisation au niveau du budget annexe Montagne en gestion délégué au chapitre 011, article 61521.*

*L'année 2024 clôturera ce programme de travaux et, à la fin de ce programme, un bilan à 10 ans sera fait, avec, pour objectif, l'écriture d'un plan de gestion à l'échelle du domaine skiable des 7 Laux, c'est-à-dire, un plan d'action en faveur du tétras-lyre avec, par exemple, des actions sur la préservation ou la restauration de l'habitat ou bien la facilité du déplacement des tétras-lyres sur les zones du domaine skiable.*

#### **Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix**

*Une petite question curieuse : que fait la Fédération des chasseurs concrètement dans cette convention ?*

### **Régine Millet – Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des stations**

*Les chasseurs sont toujours associés, puisque le tétras-lyre, il y a des comptages qui sont faits par la Fédération de chasse, toujours. Donc, elle est associée systématiquement à tous les travaux qui sont faits sur le domaine skiable.*

### **Michel BASSET – Sainte Marie d'Alloix**

*Je vais aller plus loin, c'est la structure qui est la plus compétente dans le domaine ? Il n'y en a pas d'autres, je ne sais pas, la LPO, par exemple ?*

### **Régine Millet – Vice-Présidente en charge de l'Espace Montagnes et de la Gouvernance des stations**

*Chaque fois qu'on fait des travaux, toutes les études sont faites sur les milieux, donc toutes les structures qui sont concernées interviennent. Toutefois, là, sur le tétras-lyre, c'est vraiment la Fédération de chasse, puisque c'est un oiseau qui fait partie des comptages de la Fédération qui sont comptés chaque année. Je vous fais juste un petit commentaire, je n'ai pas constaté par moi-même, mais les personnes qui sont en gestion du domaine skiable constatent que les tétras-lyres sont bien préservés. La mosaïque qui a été mise en place dans le cadre de ces travaux est efficace et il y a plus de tétras-lyres qu'auparavant.*

### **Sophie RIVENS – Les Adrets**

*Bonsoir. Je voulais juste apporter une précision sur pourquoi pas la LPO. Sur la commune des Adrets, on avait déjà sollicité la LPO sur tout ce qui était un petit peu préservation, notamment des oiseaux sur le domaine skiable et notamment par rapport au Gypaète. C'est effectivement la Fédération d'Isère des chasseurs qui est en charge de ce dossier et la LPO n'intervient pas sur le périmètre de compétence des chasseurs.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 22 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **Office de tourisme communautaire Belledonne-Chartreuse – Attribution d'une subvention pour l'organisation d'évènements phares en 2024-2025 (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2016-0310 du 26 septembre 2016 relative à la création d'un office de tourisme intercommunal,

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que, dans le cadre de l'actualisation de la stratégie du tourisme et des loisirs du Grésivaudan pour la période 2024 – 2028, la communauté de communes prévoit d'établir une convention cadre de partenariat et une convention d'objectifs et de moyens annuelle avec l'office de tourisme communautaire Belledonne – Chartreuse. Ces documents seront présentés en Conseil communautaire pour approbation au mois de juin prochain.

Afin que l'office de tourisme communautaire puisse, dans le cadre de la préparation de la politique événementielle, organiser l'accueil d'évènements phares sur le territoire en 2024 et tout début 2025, il est proposé d'accorder une subvention dédiée d'un montant de 70 000 €.  
Les crédits sont inscrits au budget principal tourisme 2024, article 657381, analytique OTI.

Les évènements majeurs, objet de la présente subvention, sont les suivants :

- Etape du Criterium du Dauphiné au Collet le 7 juin 2024,
- Ultra-trail de L'Echappée Belle du 23 au 25 août 2024,
- Etape de La Grande Odyssée aux 7 Laux (Prapoutel) et de l'Odyssée des Enfants au Collet le 21 janvier 2025,
- La Rando Etoilée en marge de la course alpinisme de La Belle Etoile, le 25 janvier 2025,
- La préparation des 70 ans du Collet à partir de l'hiver 2024-2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 70 000 € à l'office de tourisme communautaire Belledonne – Chartreuse afin de lui permettre d'organiser l'accueil des évènements présentés ci-avant.

#### **Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

*Je propose qu'on rajoute la demande que j'ai déjà faite au niveau de l'OT. C'est-à-dire, de prendre en compte aussi l'événement phare qui se tiendra le 8 juillet, qui seront les 100 ans du Funiculaire, s'il vous plaît.*

#### **Henri BAILE - Président**

*Je ne sais pas, je n'ai pas participé à la commission. Il y a eu des échanges autour de ça, sur les 100 ans du Funiculaire ? Tu me prends de court, donc je n'ai pas d'opinion.*

#### **Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

*J'avoue ne pas être tout le temps présent, parce que, parfois, c'est compliqué d'être présent quand les réunions se font au niveau de l'organisation. Je ne fais pas toutes les réunions, mais il me semble l'avoir déjà demandé à plusieurs reprises. Il me semble que ça fait partie des événements phares. Je ne trouve pas que ce soit une demande... Puis ce ne sera pas un gros montant, puisqu'on est en train de l'organiser a minima, donc ça ne va pas changer le budget de manière très conséquente. Je pense que c'est politiquement intéressant de le placer et ça n'aura pas de conséquence financière pour l'OT ni Le Grésivaudan.*

#### **Henri BAILE - Président**

*Je n'ai pas d'opinion, Julien (LORENTZ). Comme je n'ai pas échangé avec les membres de la commission là-dessus, si tout le monde en est d'accord, ça ne me pose aucun problème. Effectivement, politiquement, comme Julien (LORENTZ) le dit, les 100 ans du Funiculaire sont quelque chose d'important. Il me semblait qu'il y avait des difficultés à célébrer les 100 ans du Funiculaire tant qu'il n'était pas remis en état, c'est la mémoire que j'en avais gardée.*

#### **Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

*Je te confirme, c'est une difficulté. Après, malheureusement, on ne peut pas faire contre le temps, les 100 ans, c'est 2024. L'idée serait de faire quand même se rappeler que le Funiculaire a 100 ans, même si on en est là où on en est. On fera ce qu'on pourra le 8 juillet, avec des perspectives plutôt positives, il me semble.*

#### **Henri BAILE - Président**

*Ce que je propose à l'assemblée, c'est qu'on le rajoute dans la liste des grands événements, pour autant, bien entendu, que ça rentre dans l'enveloppe financière telle qu'elle existe aujourd'hui.*

*Néanmoins, je pense que ça ne doit pas poser de difficulté. Puis si d'aventure, ça en posait, on reviendra devant vous pour s'en expliquer. Est-ce que sur la proposition qui est faite par Julien LORENTZ, il y a des oppositions ? Des abstentions ? Ta proposition est adoptée. Modulo le rajout des 100 ans du Funiculaire, je m'adresse à l'administration. Tu pourras dire à Madame le Maire qu'elle aura une subvention pour les 100 ans du Funiculaire.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 23 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **Convention d'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet – Avenant n° 2 (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0141 du 29 avril 2019 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,  
Vu la convention n° DSLT-19-3590 du 29 mai 2019 relative à l'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0110 du 16 mai 2022 relative à la signature d'un avenant pour la prolongation de la convention pour la rénovation du centre Valcoline,  
Vu l'avenant n° DSMT-22-277 du 29 juin 2022 relatif à la prolongation de la convention d'attribution d'une subvention aux PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline,

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Lors du Conseil communautaire du 29 avril 2019, une subvention a été attribuée à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet. Le projet consiste à rénover le centre de vacances par les travaux suivants :

- Isolation énergétique,
- Mise en conformité de l'accessibilité en situation de handicap,
- Rafranchissement des étages,
- Isolation et réfection des toitures terrasses et isolation des plafonds,
- Sécurisation des balcons et rénovation,
- Isolation de la façade extérieure et bardage.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé une subvention d'un montant de 306 124,40 €, pour un coût total d'investissement de 1 030 622,00 € HT (soit un taux d'intervention de 29,7 %). Un acompte a été versé en octobre 2023 d'un montant de 91 837,32 €.

Un premier avenant a été signé en 2022 pour prolonger la convention d'attribution de la subvention, en raison de délais d'acheminement des matériaux et de retards de travaux dus à la crise sanitaire. Si une grande partie des travaux est aujourd'hui terminée et que le centre a pu rouvrir fin décembre 2023 pour la saison hivernale, plusieurs lots ont fait l'objet de réserves lors des opérations de réception. Des travaux de reprises sont donc programmés sur les vacances d'avril 2024 pour terminer l'opération.

La subvention arrivant à caducité le 28 mai 2024 et les crédits budgétaires étant encore disponibles, il est proposé d'établir un deuxième avenant de prolongation. Cette convention serait prolongée jusqu'au 28 mai 2025, afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération prévue et de permettre le versement du solde de la subvention.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline au Collet,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention d'attribution d'une subvention à l'association PEP42 pour la rénovation du centre de vacances Valcoline, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 24 – TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

#### **Convention d'attribution d'un fonds de concours « Tourisme » à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale – Avenant n° 1 (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0258 du 28 juin 2021 relative à l'attribution de subventions au titre du schéma de développement touristique du Grésivaudan,

Vu la convention n° DSMT-21-420 du 12 juillet 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours « Tourisme » à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale,

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets d'équipements touristiques initiés et portés par des opérateurs publics. Ce soutien se traduit, notamment, par l'attribution de fonds de concours ou subventions visant à permettre la concrétisation d'équipements nécessaires à l'amélioration et au développement de l'économie touristique du Grésivaudan.

Lors du Conseil communautaire du 28 juin 2021, un fonds de concours a été attribué à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale.

Le projet consiste à favoriser le développement économique et l'activité touristique de la commune, par quatre opérations :

- Changement du mobilier urbain (poubelles, bancs publics et éclairage public),
- Rénovation de l'ensemble de la signalétique touristique et des enseignes en centre-ville,
- Installation de nouvelles bornes escamotables (en 2 phases) afin de créer à nouveau une zone piétonne et de délimiter une zone plus large pour les animations évenementielles,
- Rénovation du parc de la place centrale.

Afin de soutenir ce projet, Le Grésivaudan a accordé un fonds de concours d'un montant de 111 911 €, pour un coût total d'investissement de 559 555 € HT (soit un taux d'intervention de 20 %). Un acompte de ce fonds de concours d'un montant de 33 573 € a été versé en septembre 2023.

La convention d'attribution de ce fonds de concours arrivant à caducité le 12 juillet 2024, les crédits budgétaires étant encore disponibles et l'opération n'étant pas terminée en raison de retards de travaux dus aux nombreux épisodes d'intempéries, il est proposé d'établir un avenant de prolongation. Cette convention serait prolongée jusqu'au 12 juillet 2025, afin de garantir la réalisation pleine et entière de l'opération prévue et de permettre le versement du solde de la subvention.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours « Tourisme » à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Allevard-les-Bains pour l'embellissement du cœur de la station thermale, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 25 – SPORT ET LOISIRS**

#### **Attribution de subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau (Rapporteur : Henri BAILE)**

La communauté de communes Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir, selon certains critères, les initiatives sportives locales relevant de l'intérêt communautaire. Dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 31 janvier 2022 et conformément au vote du budget primitif 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ces dossiers. Il précise que les associations dont les manifestations ne se sont pas encore déroulées et seraient annulées, pourraient être amenées à restituer tout ou partie de la subvention reçue.

| Bénéficiaire                      | Manifestation / Objet                                                                                                                                        | Proposition subvention 2024 |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>ASPTT Grenoble Grésivaudan</b> | <b>Subvention pour l'organisation</b> d'une course à pied pour les enfants scolarisés du CP au CM2, à Montbonnot-Saint-Martin                                | <b>500 €</b>                |
| <b>Au Plaisir Brut</b>            | <b>Subvention pour l'organisation</b> d'un festival de skate board, les 06 et 07 avril 2024, à Crolles                                                       | <b>500 €</b>                |
| <b>Association 1,2,3 Bouge</b>    | <b>Subvention pour l'organisation</b> d'un cross destiné aux enfants de 6 à 13 ans, à Tencin                                                                 | <b>200 €</b>                |
| <b>Kick Boxing 38</b>             | <b>Subvention pour l'organisation</b> du festival Pontch'arts martiaux, le 06 avril 2024, à Pontcharra                                                       | <b>300 €</b>                |
| <b>Les Pieds à Terre</b>          | <b>Subvention pour l'organisation</b> d'une manche AURA de VTT de descente, les 21 et 22 septembre 2024, à la station des 7 Laux sur le secteur de Prapoutel | <b>1 500 €</b>              |

|                                   |                                                                                                                                                                                               |                 |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>Ski Club de Chamrousse</b>     | <b>Subvention pour l'organisation</b> de la coupe de France de ski alpin, esprit racing (10 et 11 février 2024), le lady night tour (18,19 et 20 février 2024), dans la station de Chamrousse | <b>750 €</b>    |
| <b>Ski Club Barioz</b>            | <b>Subvention pour l'organisation</b> des 50 ans de la station du Grand Plan le 02 mars 2024, sur le domaine du Barioz                                                                        | <b>1 000 €</b>  |
| <b>Tennis d'Uriage</b>            | <b>Subvention pour l'organisation</b> du Tournoi International de tennis d'Uriage-les-Bains, du 7 au 14 juillet 2024                                                                          | <b>2 000 €</b>  |
| <b>Grenoble Outdoor Adventure</b> | <b>Subvention pour l'organisation</b> du trail UT4M, du 18 au 21 août 2024                                                                                                                    | <b>3 000 €</b>  |
| <b>ANNIS Morgane</b>              | <b>Soutien à une sportive de haut niveau</b> pratiquant le judo                                                                                                                               | <b>1 500 €</b>  |
| <b>CHANSSEAUME Colin</b>          | <b>Soutien à un sportif de haut niveau</b> pratiquant le judo                                                                                                                                 | <b>500 €</b>    |
| <b>CHANSSEAUME Lucas</b>          | <b>Soutien à un sportif de haut niveau</b> pratiquant le judo                                                                                                                                 | <b>500 €</b>    |
| <b>LEGER-VILLA Lucas</b>          | <b>Soutien à un sportif de haut niveau</b> pratiquant le judo                                                                                                                                 | <b>500 €</b>    |
| <b>PREVE Eliot</b>                | <b>Soutien à un sportif de haut niveau</b> pratiquant le judo                                                                                                                                 | <b>1 500 €</b>  |
| <b>DARMON Léna</b>                | <b>Soutien à une sportive handisport</b> pratiquant le ski fauteuil alpin à haut niveau                                                                                                       | <b>1 500 €</b>  |
| <b>Total</b>                      |                                                                                                                                                                                               | <b>15 750 €</b> |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024, au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs que le trail L'Echappée Belle aura lieu les 23, 24 et 25 août 2024. Cette épreuve emblématique, de rayonnement international, traverse l'intégralité du massif de Belledonne et se déroule en majorité sur le territoire du Grésivaudan, participant ainsi à la promotion du territoire.

| <b>Bénéficiaire</b>     | <b>Manifestation / Objet</b>                                                                | <b>Proposition subvention 2024</b> |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>L'Echappée Belle</b> | <b>Subvention pour l'organisation</b> du trail L'Echappée Belle, les 23, 24 et 25 août 2024 | <b>4 000 €</b>                     |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 et les imputations budgétaires sont les suivantes :

- 3 000 € au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique SSUB#, gestionnaire SPODIV (enveloppe à affecter – Diverses associations sportives) ;
- 1 000 € au chapitre 65, à l'article 6574, à l'analytique ATTRACTI, gestionnaire TOUR.

### **Henri BAILE - Président**

*Il s'agit d'attribuer des subventions dans le cadre du soutien aux associations sportives et aux sportifs de haut niveau. Vous avez la liste des différentes structures qui seront bénéficiaires de subventions.*

*Il y en a une, si vous le permettez, qui attire particulièrement mon attention et qui concerne une jeune fille de la station de Chamrousse que nous avons eu l'occasion d'entendre et de rencontrer sur le salon Mountain Planet. C'est une jeune fille excessivement motivée. Elle est handicapée, elle skie en fauteuil et elle cherchait des sponsors pour pouvoir continuer ses activités dans le cadre du club de Chamrousse. Je vous propose que nous soyons en capacité, nous aussi, d'être les sponsors de cette jeune fille en lui accordant une aide de 1 500 euros. Il s'agit de la jeune Léna Darmon qui est une sportive handicap de haut niveau dans le club de Chamrousse.*

*Les autres, sont des aides qui ont été vues, comme celle-ci d'ailleurs, dans la commission et qui font partie des aides traditionnelles qu'on apporte aux clubs sportifs ou aux sportifs de haut niveau.*

### **Michèle FLAMAND – Saint Nazaire les Eymes**

*Juste une remarque : la date de l'UT4M est bien du 18 ou 21, mais c'est juillet, ce n'est pas août. C'est dans le détail.*

### **Henri BAILE - Président**

*L'administration va rectifier la délibération et je la mets ainsi amendée à vos voix.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 26 – SPORT ET LOISIRS**

#### **Camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse – Tarifs pour le kiosque applicables à compter du 1er juin 2024 (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu la reprise en gestion directe du camping de la base de loisirs de La Terrasse depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023,

Dans le cadre de la gestion en régie de la base de loisirs de La Terrasse, Monsieur le Président rappelle que le snack est actuellement fermé, avec un objectif de réouverture après rénovation pour l'été 2025.

Afin de répondre notamment à la demande des usagers de la plage, un appel à manifestation d'intérêt a été publié pour installer un ou plusieurs « food-trucks » sur le site durant la période estivale.

Parallèlement, et afin d'offrir une prestation aux seuls usagers du camping, il est proposé :

- De renouveler la vente de boissons, glaces et produits de boulangerie,
- De permettre la vente de produits de dépannage prêts à consommer (bocaux artisanaux locaux notamment),
- D'intégrer la vente de cartes postales, de timbres et de carto-guides du Grésivaudan.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la grille tarifaire, annexée à la présente délibération, du kiosque du camping intercommunal de la base de loisirs de La Terrasse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 27 – SPORT ET LOISIRS**

##### **Piscine intercommunale de Saint Vincent de Mercuze – Tarifs pour la vente de boissons et de glaces pour la saison 2024 (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0122 du 15 mai 2023 relative aux tarifs complémentaires des équipements aquatiques intercommunaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Dans le cadre de la gestion de la piscine intercommunale de Saint Vincent de Mercuze, il est proposé de reconduire une offre de rafraîchissement (glaces et boissons) dans l'enceinte de la piscine intercommunale, accessible uniquement aux usagers de la piscine, sur les plages horaires d'ouverture au public. Cette année, cet espace sera dissocié de la zone d'accueil en créant un aménagement spécifique sur la plage.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'abroger la délibération communautaire n° DEL-2023-0122 du 15 mai 2023 relative aux tarifs complémentaires des équipements aquatiques intercommunaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- D'approuver la grille tarifaire, annexée à la présente délibération, applicable pour la saison 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 28 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

##### **Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Combe de Lancey pour les travaux de réaménagement du cimetière (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 5 du 26 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de La Combe de Lancey autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour les travaux de réaménagement du cimetière de la commune de La Combe de Lancey,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Combe de Lancey sollicite le fonds de concours susvisé pour les travaux de réaménagement du cimetière.

Le coût total du projet s'élève à 63 067 € HT. La commune de La Combe de Lancey sollicite un montant de 20 497 € selon le plan de financement suivant :

| <b>Travaux de réaménagement du cimetière</b> |                                                                             |                                                           |                 |               |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|---------------|
| <b>Montant total HT du projet</b>            | <b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b> | <b>Plan de financement</b>                                |                 |               |
| <b>63 067 €</b>                              | <b>63 067 €</b>                                                             | <b>Financeurs</b>                                         | <b>Montant</b>  | <b>Taux</b>   |
|                                              |                                                                             | <b>Département<br/>Dotation territoriale</b>              | <b>22 073 €</b> | <b>35 %</b>   |
|                                              |                                                                             | <b>Fonds de concours<br/>Soutien aux petites communes</b> | <b>20 497 €</b> | <b>32,5 %</b> |
|                                              |                                                                             | <b>Commune</b>                                            | <b>20 497 €</b> | <b>32,5 %</b> |
|                                              |                                                                             | <b>Total</b>                                              | <b>63 067 €</b> | <b>100 %</b>  |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 20 497 € à la commune de La Combe de Lancey au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de réaménagement du cimetière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Combe de Lancey, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 29 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Laval-en-Belledonne pour la réalisation des travaux de voirie 2023-2024 (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-54 du 30 novembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Laval-en-Belledonne autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune de Laval-en-Belledonne,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Laval-en-Belledonne sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de travaux de voirie 2023-2024.

Le coût total du projet s'élève à 132 507 € HT. La commune de Laval-en-Belledonne sollicite un montant de 33 127 € selon le plan de financement suivant :

| Travaux de voirie 2023-2024 |                                                                      |                                                   |           |       |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|-------|
| Montant total HT du projet  | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement                               |           |       |
| 132 507 €                   | 132 507 €                                                            | Financeurs                                        | Montant   | Taux  |
|                             |                                                                      | Département<br>Dotation territoriale              | 33 127 €  | 25 %  |
|                             |                                                                      | Fonds de concours<br>Soutien aux petites communes | 33 127 €  | 25 %  |
|                             |                                                                      | Commune                                           | 66 253 €  | 50 %  |
|                             |                                                                      | Total                                             | 132 507 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 33 127 € à la commune de Laval-en-Belledonne au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de voirie 2023-2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Laval-en-Belledonne, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 30 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Les Adrets pour la réfection de voiries communales (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-04-11-09 du 11 avril 2024 du Conseil municipal de la commune de Les Adrets autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réfection de voiries communales (Chemin La Traversière, Rue du Four et Chemin des Mûres) sur la commune de Les Adrets,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Les Adrets sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de réfection de voiries communales.

Le coût total du projet s'élève à 253 332 € HT. La commune de Les Adrets sollicite un montant de 63 333 € selon le plan de financement suivant :

| Réfection de voiries communales |                                                                      |                                                   |           |       |
|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|-------|
| Montant total HT du projet      | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement                               |           |       |
| 253 332 €                       | 253 332 €                                                            | Financeurs                                        | Montant   | Taux  |
|                                 |                                                                      | Département<br>Dotation territoriale              | 63 333 €  | 25 %  |
|                                 |                                                                      | Fonds de concours<br>Soutien aux petites communes | 63 333 €  | 25 %  |
|                                 |                                                                      | Commune                                           | 126 666 € | 50 %  |
|                                 |                                                                      | Total                                             | 253 332 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 63 333 € à la commune de Les Adrets au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour la réfection de voiries communales (Chemin La Traversière, Rue du Four et Chemin des Mûres) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Les Adrets, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 31 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Champ-près-Froges pour le projet de rénovation et d'aménagement de la mairie (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,  
Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,  
Vu la délibération n° 2024-008 du 7 mars 2024, le Conseil municipal de la commune de Le Champ-près-Froges autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour le projet de rénovation et d'aménagement de la mairie de la commune de Le Champ-près-Froges,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Champ-près-Froges sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au programme de travaux de rénovation et d'aménagement de la mairie.

Le coût total du projet s'élève à 53 532 € HT. La commune de Le Champ-près-Froges sollicite un montant de 10 706 € selon le plan de financement suivant :

| Rénovation et aménagement de la mairie |                                                                      |                                                                     |          |       |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|----------|-------|
| Montant total HT du projet             | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement                                                 |          |       |
| 53 532 €                               | 53 532 €                                                             | Financeurs                                                          | Montant  | Taux  |
|                                        |                                                                      | Département<br>Dotation territoriale                                | 10 706 € | 20 %  |
|                                        |                                                                      | Le Grésivaudan<br>Fonds de concours<br>Soutien aux petites communes | 10 706 € | 20 %  |
|                                        |                                                                      | Commune                                                             | 32 120 € | 60 %  |
|                                        |                                                                      | Total                                                               | 53 532 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 10 706 € à la commune de Le Champ-près-Froges au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour le projet de rénovation et d'aménagement de la mairie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Champ-près-Froges, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 32 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Buissière pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération du 16 février 2024 du Conseil municipal de la commune de La Buissière autorisant Madame Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église de la commune de La Buissière,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Buissière sollicite le fonds de concours susvisé pour la réalisation de la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église.

Le coût total du projet s'élève à 43 473 € HT. La commune de La Buissière sollicite un montant de 2 173 € selon le plan de financement suivant :

| Travaux de rénovation de l'église – Tranche n°2 |                                                                      |                                                   |          |       |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------|-------|
| Montant total HT du projet                      | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement                               |          |       |
| 43 473 €                                        | 43 473 €                                                             | Financeurs                                        | Montant  | Taux  |
|                                                 |                                                                      | Département<br>Dotation territoriale              | 10 868 € | 25 %  |
|                                                 |                                                                      | Région                                            | 21 737 € | 50 %  |
|                                                 |                                                                      | Fonds de concours<br>Soutien aux petites communes | 2 173 €  | 5 %   |
|                                                 |                                                                      | Commune                                           | 8 695 €  | 20 %  |
|                                                 |                                                                      | Total                                             | 43 473 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 2 173 € à la commune de La Buissière au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'église ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Buissière, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 33 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour les travaux de voirie centre bourg et rue du Bas Freydon (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 11/2023/006 du 6 novembre 2023 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 18 novembre 2022 pour les travaux de voirie du centre bourg et de la rue du Bas Freydon de la commune de Le Moutaret,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Moutaret sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de voirie du centre bourg et de la rue du Bas Freydon.

Le coût total du projet s'élève à 145 400 € HT. La commune de Le Moutaret sollicite un montant de 25 950 € selon le plan de financement suivant :

| <b>Travaux de voirie du centre bourg et de la rue du Bas Freydon</b> |                                                                             |                                                           |                  |              |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------|--------------|
| <b>Montant total HT du projet</b>                                    | <b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b> | <b>Plan de financement</b>                                |                  |              |
| <b>145 400 €</b>                                                     | <b>145 400 €</b>                                                            | <b>Financeurs</b>                                         | <b>Montant</b>   | <b>Taux</b>  |
|                                                                      |                                                                             | <b>Département<br/>Dotation territoriale</b>              | <b>65 430 €</b>  | <b>45%</b>   |
|                                                                      |                                                                             | <b>DETR</b>                                               | <b>24 940 €</b>  | <b>17 %</b>  |
|                                                                      |                                                                             | <b>Fonds de concours<br/>Soutien aux petites communes</b> | <b>25 950 €</b>  | <b>18 %</b>  |
|                                                                      |                                                                             | <b>Commune</b>                                            | <b>29 080 €</b>  | <b>20 %</b>  |
|                                                                      |                                                                             | <b>Total</b>                                              | <b>145 400 €</b> | <b>100 %</b> |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 25 950 € à la commune de Le Moutaret au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de voirie du centre bourg et de la rue du Bas Freydon ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Moutaret, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 34 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**  
**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Moutaret pour la reconstruction du chemin rural de l'Oursière (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 03/2024/006 du 13 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Moutaret autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la reconstruction du chemin rural de l'Oursière sur la commune de Le Moutaret,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Moutaret sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de reconstruction du chemin rural de l'Oursière.

Le coût total du projet s'élève à 96 719 € HT. La commune de Le Moutaret sollicite un montant de 26 597,50 € selon le plan de financement suivant :

| <b>Travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière</b> |                                                                             |                                                           |                    |               |
|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------|---------------|
| <b>Montant total HT du projet</b>                              | <b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b> | <b>Plan de financement</b>                                |                    |               |
| <b>96 719 €</b>                                                | <b>96 719 €</b>                                                             | <b>Financeurs</b>                                         | <b>Montant</b>     | <b>Taux</b>   |
|                                                                |                                                                             | <b>Département<br/>Dotation territoriale</b>              | <b>43 524 €</b>    | <b>45 %</b>   |
|                                                                |                                                                             | <b>Fonds de concours<br/>Soutien aux petites communes</b> | <b>26 597,50 €</b> | <b>27,5 %</b> |
|                                                                |                                                                             | <b>Commune</b>                                            | <b>26 597,50 €</b> | <b>27,5 %</b> |
|                                                                |                                                                             | <b>Total</b>                                              | <b>96 719 €</b>    | <b>100 %</b>  |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 26 597,50 € à la commune de Le Moutaret au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de reconstruction du chemin rural de l'Oursière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Moutaret, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 35 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de La Flachère pour les travaux de réaménagement du cimetière (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024-08 du 26 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de La Flachère autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 29 avril 2022 pour les travaux de réaménagement du cimetière de la commune de La Flachère,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de La Flachère sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement aux travaux de réaménagement du cimetière.

Le coût total du projet s'élève à 14 962 € HT. La commune de La Flachère sollicite un montant de 4 862 € selon le plan de financement suivant :

| Travaux de réaménagement du cimetière |                                                                      |                                                   |          |       |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------|-------|
| Montant total HT du projet            | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement                               |          |       |
| 14 962 €                              | 14 962 €                                                             | Financeurs                                        | Montant  | Taux  |
|                                       |                                                                      | Département<br>Dotation territoriale              | 5 237 €  | 35 %  |
|                                       |                                                                      | Fonds de concours<br>Soutien aux petites communes | 4 862 €  | 32 %  |
|                                       |                                                                      | Commune                                           | 4 863 €  | 33 %  |
|                                       |                                                                      | Total                                             | 14 962 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 4 862 € à la commune de La Flachère au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de réaménagement du cimetière ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de La Flachère, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 36 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

**Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut-Bréda pour les travaux de rénovation de la façade et de la toiture de la crèche de Pinsot (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024.01.02 du 15 janvier 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 17 novembre 2023 pour la rénovation de la façade et de la toiture de la crèche de Pinsot sur la commune de Le Haut-Bréda,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Haut-Bréda sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement au projet de rénovation de la façade et de la toiture de la crèche de Pinsot.

Le coût total du projet s'élève à 57 640 € HT. La commune de Le Haut-Bréda sollicite un montant de 11 528 € selon le plan de financement suivant :

| <b>Travaux de rénovation de façade et de toiture de la crèche de Pinsot</b> |                                                                             |                                                           |                 |              |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------|--------------|
| <b>Montant total HT du projet</b>                                           | <b>Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal</b> | <b>Plan de financement</b>                                |                 |              |
| <b>57 640 €</b>                                                             | <b>57 640 €</b>                                                             | <b>Financeurs</b>                                         | <b>Montant</b>  | <b>Taux</b>  |
|                                                                             |                                                                             | <b>Département<br/>Dotation territoriale</b>              | <b>11 528 €</b> | <b>20 %</b>  |
|                                                                             |                                                                             | <b>Fonds de concours<br/>Soutien aux petites communes</b> | <b>11 528 €</b> | <b>20 %</b>  |
|                                                                             |                                                                             | <b>Commune</b>                                            | <b>34 584 €</b> | <b>60 %</b>  |
|                                                                             |                                                                             | <b>Total</b>                                              | <b>57 640 €</b> | <b>100 %</b> |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 11 528 € à la commune de Le Haut-Bréda au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de rénovation de la façade et de la toiture de la crèche de Pinsot ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Haut-Bréda, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 37 – SOLIDARITES INTERCOMMUNALES ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS**

#### **Attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » à la commune de Le Haut-Bréda pour la réalisation de travaux de voirie (Rapporteur : Patrick BEAU)**

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu le règlement d'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes », modifié par la délibération communautaire n° DEL-2022-0312 du 26 septembre 2022,

Vu la délibération n° 2024.03.15 du 22 mars 2024 du Conseil municipal de la commune de Le Haut-Bréda autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Soutien aux petites communes » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 26 avril 2024 pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Le Haut-Bréda,

Il est rappelé que Le Grésivaudan a mis en place un fonds de concours intercommunal au bénéfice des communes de moins de 1 600 habitants permettant d'abonder l'aide attribuée par le Département de l'Isère au titre de la dotation territoriale.

Ce dispositif traduit ainsi la volonté du Département de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes Le Grésivaudan pour leurs projets structurants.

Le montant du fonds de concours doit respecter les limites suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet
- Le taux de participation assuré par Le Grésivaudan ne peut être supérieur à celui du Département

La commune de Le Haut-Bréda sollicite le fonds de concours susvisé pour participer financièrement à la réalisation de travaux de voirie.

Le coût total du projet s'élève à 102 191 € HT. La commune de Le Haut-Bréda sollicite un montant de 20 438 € selon le plan de financement suivant :

| Travaux de voirie communale |                                                                      |                                                   |           |       |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|-------|
| Montant total HT du projet  | Montant HT des dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal | Plan de financement                               |           |       |
| 102 191 €                   | 102 191 €                                                            | Financiers                                        | Montant   | Taux  |
|                             |                                                                      | Département<br>Dotation territoriale              | 20 438 €  | 20 %  |
|                             |                                                                      | Fonds de concours<br>Soutien aux petites communes | 20 438 €  | 20 %  |
|                             |                                                                      | Commune                                           | 61 315 €  | 60 %  |
|                             |                                                                      | Total                                             | 102 191 € | 100 % |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 - chapitre 204 – article 2041412 – analytique SEG – opération 1398 O

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer un montant de 20 438 € à la commune de Le Haut-Bréda au titre du fonds de concours « Soutien aux petites communes » pour les travaux de voirie;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Haut-Bréda, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Henri BAILE – Président**

*Quand on fait le bilan financier de tous ces fonds de concours, on s'aperçoit que le bloc communal et le dialogue de communes - communauté de communes fonctionnent bien et on ne peut que s'en réjouir, j'imagine.*

#### **Patrick BEAU – Vice-Président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels**

*Je voulais en profiter pour remercier les services, puisque ça demande de l'instruction, pas mal de temps, donc, merci à vous.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 38 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

#### **Adhésion au Groupement de Coopération Sanitaire – Maison Ressource Santé en Isère (GCS-MRSI) (Rapporteur : Roger COHARD)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de santé,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0162 du 26 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé 2023-2027,

Dans le cadre de sa politique santé, la communauté de communes Le Grésivaudan s'est engagée dans un Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2023-2027. Ce document a été contractualisé avec 9 partenaires, dont la Maison Ressource Santé en Isère (MRSI).

Les objectifs du CLS sont notamment de :

- Construire des parcours de santé plus cohérents à l'échelle locale en permettant à chaque acteur volontaire d'influencer favorablement l'état de santé de la population,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

La MRSI, financée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, a pour vocation d'améliorer les parcours de santé des isérois en situation complexe :

- En soutenant les professionnels des secteurs sanitaire, médico-social et social dans l'organisation des parcours de santé complexes,
- En accompagnant les usagers du système de santé à devenir acteurs de leur parcours de santé.

Elle déploie ses actions dans un objectif de coopération et de décroisement des acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, et au nom d'une approche globale de la santé.

A titre d'exemple, la MRSI est susceptible d'intervenir :

- En cas de sortie d'hospitalisation d'une personne âgée isolée, résidant dans un secteur excentré où les services d'aide à domicile interviennent peu,
- En lien avec la cellule inclusion handicap de la direction Enfance, Jeunesse et Parentalité pour le repérage précoce et le diagnostic d'enfants porteurs de troubles du neuro-développement,
- En partenariat avec les infirmières ASALEE pour la mise en place d'ateliers thérapeutiques du patient qui permettent d'apprendre à mieux vivre avec sa maladie,
- Auprès des élus communaux confrontés à des situations d'incurie dans le logement ou encore à des personnes atteintes du syndrome de Diogène.

Aussi, au vu des objectifs convergents du CLS et de la MRSI, il est opportun de consolider le partenariat de manière à répondre au mieux aux besoins de santé des habitants. Il est donc proposé que la communauté de communes Le Grésivaudan adhère au collège 3 des représentants des collectivités territoriales du Groupement de Coopération Sanitaire MRSI.

Les autres collèges sont les suivants :

- Collège 1 : Les établissements ou services porteurs d'une autorisation sanitaire de l'Isère, publics ou privés,
- Collège 2 : Les représentants des soins primaires et de second recours et communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS),
- Collège 4 : Les représentants des acteurs médico-sociaux et sociaux,
- Collège 5 : Les associations représentantes d'usagers de santé,
- Collège 6 : Les représentants des autres acteurs en santé.

Il est proposé de désigner Monsieur Roger COHARD, vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé, comme représentant de la communauté de communes à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GCS MRSI, et d'inviter le GCS MRSI à participer au comité de pilotage du Contrat Local de Santé.

Pour l'année 2024, l'adhésion est gratuite mais implique la détention de droits sociaux représentant un capital de 10 €.

Les crédits correspondants sont inscrits en 2024 au budget principal – Chapitre 26 – Article 261 – Thématique SANTE – Gestionnaire SANTE – Analytique DIVSANTE.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer au collège 3 du Groupement de Coopération Sanitaire Maison Ressource Santé en Isère, impliquant la détention de droits sociaux représentant un capital de 10 €,
- De désigner Monsieur Roger COHARD, vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé, en qualité de représentant de la communauté de communes à l'assemblée générale et au conseil d'administration du GCS MRSI, et d'inviter le GCS MRSI à participer au comité de pilotage du Contrat Local de Santé,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération n° 39 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

### **Contrat Local de Santé 2023-2027 – Charte Romain Jacob (Rapporteur : Roger COHARD)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de santé,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0162 du 26 juin 2023 approuvant le Contrat Local de Santé 2023-2027,

Le Grésivaudan s'est engagé dans un Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2023-2027.

Les objectifs du CLS sont notamment de :

- Construire des parcours de santé plus cohérents à l'échelle locale en permettant à chaque acteur volontaire d'influencer favorablement l'état de santé de la population,
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

A ce titre, afin de garantir un meilleur accès aux soins des personnes vivant avec un handicap, il est proposé de signer la Charte Romain Jacob.

Cette charte mentionne 12 recommandations.

Les signataires :

- S'engagent à promouvoir l'accès des personnes en situation de handicap aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale,
- Soulignent l'importance d'apporter une réponse aux attentes de l'ensemble des acteurs du soin et de l'accompagnement, démunis face au manque de sensibilisation, de formation et de moyens dédiés aux personnes en situation de handicap,
- S'engagent à promouvoir toute action visant à atteindre cet objectif,
- S'engagent à diffuser les initiatives réussies ayant permis d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.

Cette charte a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées.

L'Isère compte à ce jour 52 signataires, parmi lesquels : le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA), le Département de l'Isère, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), ou encore la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La CPAM organise une signature collective le 18 juin 2024. Il est proposé que la communauté de communes Le Grésivaudan participe à cette démarche, conformément aux objectifs définis dans son CLS (cf. fiche action n°6 – Accès aux soins somatiques des personnes en situation de handicap).

Il est proposé de désigner Monsieur Roger COHARD, vice-président en charge de l'emploi, de l'insertion, de la prévention et de la santé, comme représentant de la communauté de communes à la signature de la Charte Romain Jacob.

La signature implique des frais d'un montant de 150 € afin d'éditer une charte, et une adhésion d'un montant de 2 € à l'association Handidactique.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 :

- pour les frais d'édition d'un montant de 150 € : Chapitre 011 – Article 6228 – Thématique SANTE – Gestionnaire SANTE – Analytique DIVSANTE
- pour l'adhésion d'un montant de 2 € : Chapitre 011 – Article 6281 – Thématique SANTE – Gestionnaire SANTE – Analytique DIVSANTE

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la Charte Romain Jacob pour améliorer l'accès aux soins des personnes en situation de handicap,
- D'honorer des frais d'édition d'un montant de 150 €,
- D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer la Charte Romain Jacob.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 40 – EMPLOI, INSERTION, PREVENTION ET SANTE**

#### **Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE) au titre des années 2024 et 2025 (Rapporteur : Roger COHARD)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de prévention,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0025 du 05 février 2024 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association APASE au titre de l'année 2024,

Dans le cadre de sa politique prévention, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Une attention particulière est portée sur la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements échappant à bon nombre de dispositifs éducatifs (école, accueil de loisirs, associations, etc).

A ce titre, la CCLG finance depuis plusieurs années sur le territoire un dispositif de prévention éducative animé par trois éducateurs de l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE) et ce, à hauteur de 165 762 € par an.

Ces éducateurs spécialisés interviennent ainsi sur les secteurs des collèges de Goncelin, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Allevard-les-Bains.

L'APASE sollicite Le Grésivaudan pour un montant de subvention prévisionnel de 25 000 € pour 2024 et ce, jusqu'à la fin de la convention en cours (30 septembre 2025), du fait d'un accroissement important de ses charges de personnel directes et indirectes relatives à l'exercice de sa mission sur le territoire.

Il s'agit de charges supplémentaires non prévisibles lors de la signature de la convention en 2021 :

- L'augmentation de la valeur du point dans la convention collective de l'APASE,
- La mise en place de la prime « Ségur des métiers de Santé Sociale » par l'Etat,
- L'inflation avec un impact conséquent sur le prix du carburant et l'entretien des véhicules.

Afin de permettre la poursuite de la mission dans les conditions similaires, la subvention sollicitée s'élève à un montant prévisionnel de 25 000 € au titre de l'année 2024 et à un montant prévisionnel de 18 750 € au titre de l'année 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748 – Thématique PREVENTION – Gestionnaire EDUCATION – Analytique SUBPREV

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De verser une subvention complémentaire d'un montant prévisionnel de 25 000 € au titre de l'année 2024 et d'un montant prévisionnel de 18 750 € au titre de l'année 2025 à l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, relatif à la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec l'APASE pour une action de prévention spécialisée, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

*Comme la dernière fois qu'on a délibéré sur l'APASE, il n'y a pas de souci, je vais voter pour évidemment. Est-ce que tu peux nous dire ou est-ce qu'on pourra avoir des éléments pour connaître un peu plus en détail l'action de l'APASE sur notre territoire ?*

**Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

*Le bilan annuel va bientôt être fait à ce sujet. Il y a toujours un comité de pilotage qui est organisé sur ce que fait l'APASE sur notre territoire, où les élus, mais de toutes les communes, sont invités. Il faudrait y participer, je pense.*

**Julien LORENTZ – Vice-Président en charge du Commerce, de l'Artisanat et des Services**

*En réalité, tous les élus ne sont pas conviés à ces réunions, c'est pour ça. Les maires sont conviés, mais pas tous les élus. Je repose la question en tant que conseiller communautaire, globalement, pour connaître un peu comment sont utilisés nos fonds, mais il n'y a pas de remise en question. C'est juste pour de l'information simplement, s'assurer qu'on ait l'information. Après, j'ai confiance en ce que vous faites.*

**Henri BAILE - Président**

*Je pense que le plus simple est que Roger (COHARD) fasse envoyer le bilan de l'association.*

**Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

*Tout à fait.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 41 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL**

**Attribution d'une subvention au projet Integrated Care for Older People (ICOPE) en Isère au titre de l'année 2024 (Rapporteur : Françoise MIDALI)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'autonomie,

Dans le cadre de sa politique autonomie, la communauté de communes Le Grésivaudan développe des actions complémentaires à celles portées par le Département de l'Isère, chef de file dans ce domaine.

A ce titre, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées sur le territoire et de prévenir la perte d'autonomie, il est proposé de renouveler le soutien au projet Integrated Care for Older People en Isère (IS-ICOPE) pour l'année 2024.

ICOPE est un programme de repérage précoce des fragilités des seniors. Il s'appuie sur l'évaluation de 7 fonctions déterminantes (mobilité, mémoire, nutrition, humeur, vision, audition et lien social).

Le projet isérois est piloté par La Poste, le Département de l'Isère et le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHUGA), en partenariat avec les acteurs du territoire.

Une première expérimentation a été menée en 2023 sur les deux territoires pilotes retenus en Isère à savoir, la ville de Grenoble et la communauté de communes Le Grésivaudan. Elle ciblait les personnes âgées de 75 ans et plus autonomes (hors GIR 1 à 4).

En 2023, sur le territoire du Grésivaudan :

- Plus de 150 seniors ont bénéficié d'un dépistage soit à domicile par un facteur expert, soit lors des 4 ateliers de prévention organisés sur le territoire (Crolles, Goncelin, Saint-Ismier, Barraux),
- Pour 81 % d'entre eux, au moins une fragilité a été repérée suite à quoi :
  - Ils ont été contactés par une cadre de santé du CHU pour faire un point sur leur situation,
  - Un parcours de soins sur mesure leur a été proposé (bilans médicaux complémentaires, orientation vers des activités de prévention, ...).

Suite aux résultats très encourageants de l'année 2023, le projet IS-ICOPE se poursuit en 2024 :

- Poursuite des actions de dépistage accompagnées par un professionnel :
  - Mobilisation d'autres acteurs sociaux sur le volet dépistage,
  - Poursuite des dépistages à domicile par les facteurs,
  - Intégration des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) et professionnels de santé sur la prise en charge médicale ;
- Expérimentation d'une campagne d'incitation à l'auto-dépistage ;
- Poursuite de la prise en charge par les professionnels de santé des personnes présentant des fragilités présumées.

Afin de mettre en œuvre ces différentes actions en 2024, il est proposé de soutenir financièrement le projet IS-ICOPE à hauteur de 15 000 € TTC versés à la Poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 - Chapitre 65 - Article 65748 - Thématique Autonomie - Gestionnaire GERONT - Analytique SUBGERON.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à La Poste pour le projet IS-ICOPE au titre de l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 42 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL**

#### **Equipements intercommunaux petite enfance, enfance et jeunesse - Modification des modes de paiement (Rapporteur : Françoise MIDALI)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'Enfance, Jeunesse et Parentalité,

Dans le cadre de sa politique Enfance, Jeunesse et Parentalité, la communauté de communes gère 17 multi-accueils, 5 ALSH et 1 espace jeunes.

Actuellement, les usagers des équipements enfance, jeunesse et parentalité peuvent payer leur facture selon les modalités suivantes :

- En numéraire à la Trésorerie de Le Touvet,
- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public,
- Par formules prépayées (CESU papier uniquement...) auprès de la Trésorerie de Le Touvet,
- Par carte bancaire sur internet,
- Par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit au prélèvement automatique,
- Par paiement de proximité (DAMATRIX).

Il est proposé d'étendre ce service aux modes de paiement suivants :

- Par CESU dématérialisés (e-CESU),
- Par chèques ANCV.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces services.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 43 – SOLIDARITES ET LIEN SOCIAL**

#### **Association départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de l'Isère (AD38) - Attribution d'une subvention pour la création d'un poste d'animateur de réseau des Maisons des Jeunes et de la Culture / Maisons Pour Tous dans le département au titre de l'année 2024 (Rapporteur : Françoise MIDALI)**

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'Enfance, Jeunesse et Parentalité,

Dans le cadre de sa politique Enfance, Jeunesse et Parentalité, la communauté de communes Le Grésivaudan participe au financement d'associations sur le territoire.

Sur les 46 Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) et Maisons pour Tous (MPT) implantées dans le département, 9 sont sises sur le territoire du Grésivaudan : Barraux, Saint-Ismier, La Terrasse, Saint Mury Monteymond-Sainte Agnès, Crolles, Association Espace Aragon, Biviers, Saint Vincent de Mercuze, et Lumbin.

Ce sont donc plus d'une centaine de bénévoles qui œuvrent pour l'intérêt local avec plus de 3 000 adhérents, soit plus de 6 000 bénéficiaires. Ces maisons jouent un rôle essentiel sur le territoire du Grésivaudan : animation de la vie sociale, actions culturelles, accueil et accompagnement des jeunes, accueil de loisirs péri et extra scolaire...

28 (dont les 9 du Grésivaudan) sur 46 MJC/MPT sont adhérentes à l'Association Départementale des MJC de l'Isère (AD38). L'AD38 représente un des plus anciens et importants réseaux d'acteurs socioculturels et de la jeunesse de l'Isère (incluant le territoire du Grésivaudan).

L'AD38 ne dispose pas de professionnel pour animer ce réseau de MJC/MPT. Les bénévoles s'épuisent et se raréfient d'année en année car la gestion financière, administrative, juridique est considérée comme complexe et très chronophage. Ils ont besoin d'un soutien actif sur le terrain en terme d'accompagnement, de formation, de représentation institutionnelle et d'ingénierie...afin de consacrer plus de temps à l'animation de terrain et donc aux habitants du territoire (jeunes, familles...).

Pour l'année 2024, l'AD38 sollicite un soutien d'un montant de 5 000 € pour participer à la création d'un poste de chargé de mission à temps plein sur le réseau isérois et ce, dans le cadre de son action menée dans le domaine de la jeunesse et de la culture, en partie sur le territoire du Grésivaudan.

Le budget prévisionnel s'élève à 71 300 € réparti comme suit :

|                                                                                  |                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| MJC - Contribution des structures (80 €/équipement)                              | 1 600 €                                                         |
| MJC – Contribution des adhérents (1,50 €/adhérent)                               | 17 200 €                                                        |
| MJC – Fonds propres AD38                                                         | 5 000 €                                                         |
| Département de l'Isère                                                           | 12 000 €                                                        |
| Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports                | 7500 € (partenariat JEP – acquis)<br>8000 € (FDVA – en attente) |
| Ville de Grenoble                                                                | 5 000 €                                                         |
| Communauté de communes Le Pays Voironnais                                        | 3 000 € (en attente)                                            |
| Fonds de coopération de Jeunesse et d'éducation populaire départemental (FONJEP) | 7000 € (en attente)                                             |

Les crédits correspondants sont inscrits en 2024 au budget principal – Chapitre 65 – Article 65748 – Thématique JEUNESSE – Gestionnaire JEUNESSE – Analytique JEUNE#.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer une subvention d'un montant de de 5 000 € à l'AD38 au titre de l'année 2024 pour contribuer à la création du poste de chargé de mission sur le réseau isérois dont fait partie le territoire du Grésivaudan ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 44 – GESTION DES DECHETS**

##### **Service de gestion des déchets – Tarifs 2024 (Rapporteur : Christophe BORG)**

Les évolutions de tarifs du service de gestion des déchets concernent :

- Les tarifs de vente des conteneurs enterrés et semi enterrés qui évoluent en fonction du coefficient de révision du marché en cours ;
- La participation de la communauté de communes aux travaux de génie civil des communes qui augmente en corrélation avec l'évolution des coûts du génie civil ;
- Les tarifs de collecte lors d'évènements qui ne comprenaient que le coût de collecte. Or la mise en place de la collecte dans le cadre d'évènement nécessite la pose et la dépose de colonnes. Ces tarifs sont donc mis à jour afin d'intégrer l'ensemble de la prestation ;
- L'intégration des nouveaux services de broyage à domicile des végétaux ;
- La mise à jour des tarifs du matériel de prêt avec des tarifs dissuasifs pour éviter la perte du matériel ;
- Les tarifs en déchetterie qui évoluent suite à l'intégration des nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Le plâtre, le bois et les gravats sont pris en charge par ces REP,

ils deviennent donc gratuits. Le contrôle d'accès sera dorénavant calculé au passage et plus au volume. Cela permettra de libérer du temps aux gardiens pour être plus présents sur les plateformes et accompagner ainsi les usagers au don et à un maximum de tri. L'accès sera limité à 50 passages par an. Au-delà des 50 passages, les usagers seront facturés 99 € le passage supplémentaire. Ce tarif a pour objectif d'inciter au maximum au tri, à la gestion de proximité des végétaux et de dissuader la venue des professionnels se faisant passer pour des particuliers.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

**François STEFANI – Tencin**

*Toujours pareil. N'étant pas concerné par la délibération, la commune de Tencin ne participe pas au vote.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 60 voix pour et 1 n'ayant pas pris part au vote : François STEFANI).**

**Délibération n° 45 – GESTION DES DECHETS**

**Construction de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) dans le cadre du groupement de commandes Sud Isère (Rapporteur : Christophe BORG)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La présente délibération concerne l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche, et plus particulièrement le marché de conception-réalisation process.

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. La communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n° 2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

La conduite de l'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Par délibération du 17 décembre 2021, Grenoble-Alpes Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commande, a validé :

- le programme ;
- le budget prévisionnel : 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) soit 220 millions d'euros HT en valeur 2024 pour le groupement de commandes UIVE et 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) soit 8,4 millions d'euros HT en valeur 2024 pour Grenoble-Alpes Métropole seule (équipements DASRI, chaudières d'appoint/secours) ;
- le planning de l'opération : mise en service industrielle de la nouvelle UIVE en novembre 2028 et par cette occasion, un avenant a été contractualisé à la convention du groupement de commandes.

Par délibération du 25 mars 2022, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement BG INGENIEURS CONSEILS / AIA ARCHITECTES / ARTELIA / TBF+PARTNER.

En vue de la réalisation du projet, un marché de conception-réalisation process a été lancé le 09 décembre 2022 en procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Les candidats sélectionnés non attributaires ayant remis des prestations de conception définies dans les documents de la consultation bénéficient chacun d'une prime en application des articles R2171-19 et suivants du Code de la commande publique. Le règlement de consultation au Dossier de Consultation des Entreprises prévoit une prime de :

- 80 000,00 euros HT pour les soumissionnaires ayant remis une offre finale mais qui est éliminée en raison de son caractère irrégulier, inapproprié ou inacceptable ou si elle constitue une offre anormalement basse,
- 120 000,00 euros HT pour les soumissionnaires ayant remis une offre finale ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, ni anormalement basse.

La durée prévisionnelle du marché est de 6 ans.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 17 janvier 2023. A l'issue de la consultation, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais. L'analyse a permis de sélectionner 5 soumissionnaires par une décision en date du 06 février 2023.

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 30 juin 2023. A l'issue de la consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais. La phase de négociations s'est déroulée du 26 septembre 2023 au 12 octobre 2023. La date limite de remise des offres finales était fixée au 09 février 2024. A l'issue de la consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais.

La consultation comportait 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires :

- PSE1 : Système de traitement des fumées outdoor (sans enveloppe bâtiment),
- PSE2 : Récupération de la chaleur fatale sur les fumées d'incinération.

L'offre du groupement VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS / LEROUX ET LOTZ a été considérée irrégulière par décision du Président de la CAO du groupement de commandes en date du 09 avril 2024. Les études réalisées par ce groupement justifient le versement de la prime pour une offre finale irrégulière tel que prévu au règlement de consultation, soit 80 000 € HT.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 09 avril 2024 a sélectionné la solution de Base + PSE1. Elle a attribué le marché de conception-réalisation process à KEPPEL SEGHERS pour un montant global de 167 602 719 € HT dont 766 833 € HT pour la PSE1.

La part de la communauté de communes Le Grésivaudan, en fonction de la capacité réservée dans la nouvelle UIVE, s'élève pour ce marché à 19 307 833 € HT.

L'offre de cette équipe a en effet été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 60 %, prix 40 %).

Sur la base de l'offre attributaire, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération doit être réévaluée. Elle est portée à :

- 277,6 millions d'euros HT (valeur février 2024) pour le groupement de commandes, la quote-part de la communauté de communes Le Grésivaudan s'établissant à 31,98 M€,
- 9,3 millions d'euros HT (valeur février 2024) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole (Budget annexe Déchets) pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et au réseau de chaleur (chaudières d'appoint et de secours), en rapport avec ses compétences propres.

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte :

- Les révisions de prix dues au titre des contrats de prestations intellectuelles et travaux, dont le montant est actuellement estimé à 34,3 millions d'euros HT pour la part groupement de commande et à 1,2 million d'euros HT pour les investissements portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, dans l'hypothèse d'un taux de révision de prix à 2,5 %/an,
- Le coût du financement selon les modalités retenues annuellement par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du groupement de commandes,
- Le reliquat de TVA payée et non récupérée.

Ces niveaux de prix supérieurs à ceux estimés en phase programme s'expliquent en partie par le contexte fortement inflationniste depuis 2021 qui entraîne une forte augmentation des prix de la construction et des matières premières.

Par ailleurs, le marché de l'incinération et de la valorisation énergétique des déchets connaît une forte activité compte tenu de la vétusté d'une grande partie des usines et du contexte réglementaire (exigences environnementales renforcées sur l'incinération applicable au 03 décembre 2023 / augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à l'enfouissement) et énergétique (forte fluctuation des prix d'achat / vente de l'énergie). Dans ce contexte et compte tenu du nombre réduit de constructeurs process, le niveau de concurrence reste limité pour ce type d'équipement qui requiert des études coûteuses dès la phase appel d'offres.

Néanmoins, les performances garanties des nouveaux équipements permettront une bien meilleure valorisation énergétique que l'UIVE existante : augmentation de la production de chaleur et triplement de la quantité d'électricité produite à partir de la vapeur qui sera revendue, malgré la baisse des tonnages de déchets incinérés. L'augmentation du coût d'investissement est ainsi compensée par des recettes de valorisation énergétique en hausse. Le coût global de traitement à la tonne de déchets incinérés, sur une durée prévisionnelle de 25 ans, reste donc stable. Estimé en phase programmation à 99 € HT/t (hors révisions de prix, hors toutes taxes), le coût unitaire global est désormais estimé, sur la base de l'offre attributaire, entre 86 et 105 € HT/t (selon tarif de vente de l'électricité, hors révisions de prix, hors toutes taxes), soit 94 à 113 € HT/t avec provisions pour révisions de prix.

Toutefois, pour l'ensemble des EPCI parties prenantes, les perspectives budgétaires effectuées montrent qu'une augmentation de la TEOM sera nécessaire. Un cabinet conseil a été mandaté pour travailler sur la prospective financière et déterminer l'augmentation nécessaire et l'année de mise en œuvre.

Le planning prévisionnel du projet de nouvelle usine, établi sur la base d'une validation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle en mai 2024, prévoit le début des travaux en avril 2026, la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE en décembre 2029, la réception et la fin des travaux sur le site Athanor pour 2031.

Ces évolutions de programme, d'enveloppe financière et de planning ont été partagées avec le comité de pilotage du groupement de commandes.

Grenoble-Alpes Métropole sollicitera les éventuelles subventions mobilisables pour la réalisation du projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle valeur 2024 affectée à l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique ainsi que le calendrier de réalisation afférent.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des déchets**

*Les coûts sont extrêmement importants, vous l'avez vu. On s'est posé la question à un moment donné dans la procédure si on n'avait pas d'alternatives possibles.*

*Une étude a été menée sur trois scénarios. Un scénario où il s'agissait de revampier, c'est-à-dire remettre en état et moderniser une ligne d'incinération et construire une ligne neuve en conservant le bâtiment actuel.*

*Un deuxième scénario où une ligne était revampée et deux lignes neuves étaient proposées en conservant le bâtiment actuel.*

*Puis un troisième scénario avec deux lignes neuves en conservant ce bâtiment.*

*On s'est aperçu que dans ces scénarios, le coût d'incinération à la tonne pour le scénario un était de 128,50 euros hors taxe, c'est-à-dire hors TGAP, hors taxe communale. Le scénario deux, on était à 136 euros hors taxe, hors TGAP, hors taxe communale. Puis le scénario trois, c'était 109 euros la tonne hors taxe, là encore, hors TGAP, hors taxe communale. Avec en plus, un risque important d'avoir des investissements complémentaires à mener à court et moyen terme en raison de la vétusté des installations existantes, qui ont une cinquantaine d'années dorénavant.*

*Cette étude n'a pas non plus pris en compte le détournement des ordures ménagères pendant la phase travaux et les vides de fours liés à l'activité sur le site. Parce que dans le nouveau projet, vous avez compris qu'on construit une nouvelle usine, lorsqu'elle sera en fonction, on démolira l'autre. Là, si on revend ou si on conserve de fabriquer des nouvelles lignes dans l'usine actuelle, forcément, elle est à l'arrêt. Il faut qu'on trouve des solutions pour transporter nos déchets ailleurs.*

*Puis il y avait également un risque important lié au manque de concurrence sur ce type de travaux. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il y a de nombreux appels d'offres actuellement pour des installations neuves, donc on aurait été confronté à cette difficulté-là supplémentaire.*

*On a bien tous conscience du coût élevé, mais ça nous permet malgré tout de sécuriser nos exutoires pour les déchets, pour les ordures ménagères, pour les 50 années à venir. L'usine actuelle a connu de grosses pannes, notamment l'année dernière, et on n'a pas aujourd'hui d'autre solution à proximité qui pourrait accepter les déchets de l'ensemble du groupement.*

*On a mené la démarche le plus loin possible. Après, je vois Claude BENOIT siéger à la commission d'appel d'offres, c'est lui qui a pris peur le premier, on va dire. En tout cas, on n'a pas d'autre solution malgré tout. Si on rapporte l'investissement sur 50 ans, ça nous fait une dépense partagée de cinq millions et demi d'euros par an.*

### **Henri BAILE - Président**

Merci, Christophe (BORG). Je voudrais en profiter pour te remercier pour le travail que tu as conduit dans ce groupe de travail avec les autres EPCI. Je sais que ça a été des moments parfois compliqués de dialogues et de réflexions et que, finalement, on aboutit à quelque chose qui fait consensus sur tous les EPCI, après bon nombre de réunions parfois fastidieuses. Merci sincèrement.

### **Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux**

Christophe (BORG), je suis un membre assidu de la commission des ordures ménagères. Tous ces chiffres, je les ai bien entendus et analysés. C'est vrai que c'est un travail très, très bien fait par vous et par Madame TAMI. Toutefois, il y a quelque chose qui m'a inquiété lors de la dernière réunion qui n'est pas si vieille, 15 jours. Tu me disais que dans tous les EPCI cités et tout le budget tel qu'il a été présenté, on prend en compte l'ensemble des EPCI. Et est-ce que c'était une rumeur ou une information qui disait que le Voironnais maintenait sa participation pour le centre de tri qui fonctionne, mais qu'il s'interrogeait quant à la poursuite de la convention avec les autres EPCI? Justement, sa part ne doit pas être négligeable, elle doit être à peu près la même que celle du Grésivaudan. Est-ce que tu as des informations si c'étaient des rumeurs ou une information ?

### **Henri BAILE - Président**

J'en ai, Christophe.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des déchets**

Ce n'est pas une rumeur, mais le Président a des nouvelles plus fraîches que celles que je n'ai.

### **Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux**

Notre Président va nous répondre, parce que ça change la donne.

### **Henri BAILE - Président**

La rumeur a couru d'une manière très intense. Christophe (BORG) avait raison de l'évoquer. Il se trouve que ce matin, il y avait une réunion au conseil départemental de l'ensemble des présidents des EPCI, à la demande de Jean-Pierre BARBIER, le Président.

À la sortie de la réunion, j'ai interrogé officiellement Bruno CATIN, le Président de l'EPCI du Pays Voironnais, qui m'a confirmé qu'effectivement, il y avait eu des échanges, des débats chez eux. Toutefois, la délibération était à l'ordre du jour du Conseil communautaire de mardi prochain. Sachant que d'autres EPCI ont déjà délibéré et qu'on est pratiquement l'avant-dernier et le Voironnais délibère mardi.

### **Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux**

C'est rassurant pour l'équilibre qui a été présenté. Ça changerait la donne, je pense. De toute façon, ils n'avaient pas tellement d'autres solutions, j'imagine. Donc, c'est ça que j'ai entendu. Il faut prévoir une augmentation de la TEOM. On va le justifier parce qu'il y a des dépenses nouvelles et pharaoniques quand même.

### **Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des déchets**

L'augmentation de la TEOM, aujourd'hui, on n'a aucune idée du montant de l'augmentation ni à quel moment il sera nécessaire de la déclencher. En fonction de l'avancée des travaux, chaque année, on a des investissements à financer et c'est très variable. Il y a des années où les

investissements sont très élevés, d'autres où il y a moins, mais dans l'immédiat, il n'y a pas de gros investissements, de mémoire. Je crois que c'est 2027, les premières années où il y a des gros montants à payer.

**Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux**

*Je rajouterais juste qu'on a bien fait d'anticiper, d'avoir la vision, la communauté du Grésivaudan, d'avoir déployé sur l'ensemble des communes, quasiment maintenant, je crois qu'il n'y en a plus que trois ou quatre, ces points d'apport volontaire qui ont été quand même l'objet de nombreux débats. Il me semble maintenant qu'au budget, alors qu'il y avait un déficit de je ne sais plus combien, je ne retiens pas les chiffres, mais j'ai cru comprendre à la dernière commission qu'on était presque excédentaire. Est-ce que je dis une bêtise ?*

**Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des déchets**

*On est excédentaire.*

**Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux**

*Puis c'est vrai qu'on est financé aussi par la TEOM et il y a une partie de la*

**Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des déchets**

*Du foncier bâti.*

**Franck REBUFFET-GIRAUD – Saint-Jean-le-Vieux**

*Donc, tant mieux ! Là aussi, je crois que la communauté était visionnaire et grâce à l'organisation, ça permet d'aborder ces futures dépenses de manière, peut-être, moins douloureuse.*

**Henri BAILE - Président**

*Je rajouterai qu'on a aussi la chance d'avoir une directrice du service qui tient la route et qui fait un travail extraordinaire.*

**Christophe BORG – Vice-Président en charge de la Gestion des déchets**

*Et qui nous suit depuis son domicile.*

**Henri BAILE - Président**

*Merci à vous, Caroline (TAMI), et bravo. En tout cas, si vous l'avez compris, cette délibération est importante. Elle est l'aboutissement d'un long et lourd travail, mais en même temps, d'une anticipation importante, au risque de se trouver en panne un beau jour, comme l'a évoqué Christophe (BORG).*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 46 – GESTION DES DECHETS**

**Conventions de prestation de services avec les communes de Chamrousse et Les Adrets – Avenants au titre de l'année 2024 (Rapporteur : Christophe BORG)**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Le Grésivaudan a contractualisé avec les communes de Chamrousse et Les Adrets pour la gestion de leurs déchets ménagers. Chaque année, un avenant à la convention est signé avec ces communes définissant ce partage de services.

Le montant établi dans les avenants reste identique pour l'exercice 2024 pour la commune de Chamrousse et Les Adrets.

| Commune    | Objet de la convention                                                       | Eléments financiers pour 2024 |
|------------|------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Les Adrets | Remboursement des frais de personnel et des frais annexes liés au bâtiment   | 40 000 €                      |
| Chamrousse | Remboursement des charges de personnel et des frais annexes liés au bâtiment | 50 000 €                      |

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reconduire le partage de services relatif à la gestion des déchets prenant en compte les conditions locales d'exercice de ces prestations, notamment celles liées à une exploitation fortement saisonnière, avec les communes de Chamrousse et Les Adrets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants au titre de l'année 2024 ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 47 – GESTION DES DECHETS**

#### **Déchetteries de Crolles, Saint-Ismier et Le Touvet - Mise en place de dispositifs de vidéoprotection (Rapporteur : Christophe BORG)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Les trois déchetteries de plaine, situées à Crolles, Saint-Ismier et Le Touvet sont régulièrement visitées et subissent des vols et dégradations. Les pertes financières dues aux réparations et aux vols récurrents sont significatifs et le sentiment d'insécurité des agents et des usagers est en hausse.

Dans ce cadre, il est proposé d'installer un système de vidéoprotection sur les déchetteries de Crolles et de Saint-Ismier et de mettre à niveau le site de Le Touvet de manière conforme à la réglementation relative au Code de la sécurité intérieure (CSI) et aux dispositions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le CSI prévoit ainsi la possibilité de mettre en place un système de vidéoprotection dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

L'installation de ce type de dispositif est subordonnée à une autorisation préfectorale accordée après avis de la commission départementale de vidéoprotection en vertu de l'article L252-1 du CSI.

Cette autorisation préfectorale pourra être assortie de toutes précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation et du visionnage et de la durée de conservation des données.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée afin d'apporter l'expertise nécessaire à la meilleure solution technique et financière.

Par ailleurs, les 3 éco-organismes en charge des déchets électriques et électroniques dans le cadre de leur contrat collectivité prévoient un forfait à l'investissement pour l'installation de systèmes de vidéoprotection en déchetteries de manière à protéger le gisement.

Pour y prétendre, il convient de répondre à des appels à manifestation d'intérêt. Si le dossier est éligible, le montant maximum du forfait s'élève à 3 500 € par point d'enlèvement, plafonné à 70 % du montant total des dépenses H.T.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection sur les trois déchetteries de plaine situées à Crolles, Le Touvet et Saint-Ismier,
- De solliciter les demandes d'autorisation préfectorale relatives à ces installations ainsi que les demandes de subvention auprès de l'éco-organisme référent en matière de déchets électriques et électroniques, Ecosystem.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 48 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **Sollicitation de l'arrêté de cessibilité et ordonnance d'expropriation du périmètre de protection immédiat du captage de La Guettaz situé sur la commune de Le Haut-Bréda (Rapporteur : François BERNIGAUD)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de la compétence eau potable à la communauté de communes Le Grésivaudan depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0296 du 24 septembre 2018 autorisant la communauté de communes à conduire à son terme la mise en conformité du périmètre de protection du captage de La Guettaz sur la commune de Le Haut-Bréda ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2019 fixant les modalités de l'enquête publique conjointe relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et à l'enquête parcellaire, en vue de la mise en conformité du captage de La Guettaz ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 juin 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-11-28-007 en date du 28 novembre 2019 instaurant une Déclaration d'Utilité Publique afin de préserver le captage d'eau potable de La Guettaz sur la commune de Le Haut-Bréda ;

Vu l'avis du service des Domaines rendu le 14 avril 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2023-09-18-00008 en date du 18 septembre 2023 portant prorogation de la DUP relative au captage de La Guettaz ;

Suite à la prise de compétence eau potable en 2018, l'intercommunalité s'est vue confier la gestion et l'acquisition des captages d'eau potable couverts par une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Par délibération communautaire n° DEL-2018-0296 du 24 septembre 2018, l'intercommunalité a décidé de conduire à son terme les mesures de mise en conformité du périmètre de protection du captage de La Guettaz situé sur la commune de Le Haut-Bréda et d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la protection du périmètre de protection immédiat (PPI).

A ce jour, les démarches de négociation amiable avec l'indivision propriétaire de la parcelle AC60 partiellement couverte par le PPI du captage pour une emprise de 400 m<sup>2</sup> environ, n'a pu aboutir faute d'accord sur le prix d'acquisition proposé et ce, malgré des ajustements à plusieurs reprises.

Dans ces conditions, la protection de la ressource en eau ne peut être assurée dans des conditions satisfaisantes par la collectivité compétente.

Par conséquent, il convient de saisir la Préfecture de l'Isère, afin d'obtenir l'arrêté de cessibilité et la saisine du juge de l'expropriation en vue d'ordonner l'expropriation de l'emprise foncière correspondant au PPI du captage de La Guettaz, sur la base du document d'arpentage établi par le géomètre en mai 2023 (Annexe 2).

Au regard de la nécessité d'acquérir le tènement foncier privé nécessaire à la préservation de la ressource en eau du captage de La Guettaz, au besoin par voie d'expropriation, il est proposé au Conseil communautaire :

- De requérir auprès de Monsieur le Préfet l'arrêté de cessibilité et de saisir le juge de l'expropriation afin qu'il prenne une ordonnance d'expropriation du périmètre de protection immédiat du captage de La Guettaz situé sur la commune de Le Haut-Bréda ;
- De poursuivre les démarches administratives et judiciaires pour mener cette acquisition à terme ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 49 – EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un litige opposant la copropriété Immotel à la communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-21,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu l'article L 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Depuis l'année 2020, un litige relatif à des pénalités d'assainissement oppose la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) à la copropriété « Résidence Immotel Résidence Park & Suites » ci-après désignée « copropriété Immotel », située 75 rue Blaise Pascal – 38330 Montbonnot-Saint-Martin. Cette copropriété est représentée par son syndic, la société Nexity Grenoble.

A l'occasion d'un contrôle réalisé le 28 septembre 2012, le Syndicat Intercommunal de la Zone Verte (SIZOV) avait informé la copropriété Immotel de la non-conformité de son raccordement au réseau d'assainissement. Il avait alors été indiqué à ladite copropriété qu'une demande d'autorisation de rejets non-domestiques était à compléter et à renvoyer au Syndicat intercommunal alors compétent.

En l'absence de régularisation dans un délai d'un an, des pénalités – consistant en un doublement de la redevance assainissement – ont été appliquées à l'égard de la copropriété Immotel à partir de l'année 2015.

Entre le 28 novembre 2016 et le 2 décembre 2020, les pénalités ont été appliquées sur neuf factures.

La communauté de communes le Grésivaudan a pris la compétence Eau et Assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au cours de l'année 2020, la société Nexity, syndic de la copropriété Immotel, a contesté l'application de ces pénalités auprès de la Direction de l'eau et de l'assainissement, en se réservant le droit d'agir en justice contre la communauté de communes. Après analyse, il a été constaté que certaines de ces pénalités étaient indues.

Plusieurs échanges ont eu lieu entre la CCLG et le syndic Nexity. A cette occasion, il a été rappelé que le remboursement du montant total des factures s'élevant à 65 566.02 € TTC (selon Nexity) ne pouvait être demandé (car il s'agit du doublement d'une redevance, cette dernière n'étant pas elle-même remise en cause et restant donc due).

La société Nexity, a par un courrier en date du 25 août 2023, demandé le remboursement des pénalités pour un montant de 32 783.01 €.

Par un courrier en date du 5 septembre 2023, la CCLG a formulé une proposition de règlement amiable du litige auprès du syndic de la copropriété Immotel. Il a ainsi été proposé le versement d'une somme de 22 186.60 € à la copropriété. En contrepartie, cette dernière renoncerait à toute démarche pré-contentieuse ou contentieuse ayant pour objet le remboursement des pénalités pour non-conformité appelées entre le 28 novembre 2016 et le 2 décembre 2020.

Cette proposition a été soumise à une assemblée générale des copropriétaires le 26 janvier 2024. Par deux résolutions, celle-ci a, d'une part, approuvé la proposition de règlement amiable de la CCLG sous condition qu'Appart'City et la SCI Lola donnent également leur accord définitif ; et d'autre part, autorisé le syndic à signer le protocole transactionnel rédigé par la CCLG et reprenant les termes de la proposition du 5 septembre 2023.

Par courriel en date du 8 février 2024, doublé par un courrier en recommandé avec accusé de réception en date du 14 février 2024 (reçu le 19 février 2024), le syndic Nexity a indiqué que la copropriété Immotel avait décidé d'accepter la proposition lors de son assemblée générale du 26 janvier 2024. Par ailleurs, Appart'City et la SCI Lola ont également fait part de leur accord.

A la suite de cette acceptation, un protocole transactionnel reprenant les termes de la proposition en date du 5 septembre 2023 a été rédigé et soumis pour validation et signature à Nexity.

Par un courriel du 3 avril ainsi que par un courrier en recommandé avec accusé de réception du même jour, Nexity a transmis ce protocole signé à la CCLG.

L'approbation de ce protocole permettrait aussi bien à la société Nexity qu'à la CCLG de mettre définitivement un terme au litige qui nous oppose.

A cette fin, et à la suite de la concrétisation de l'accord de la part de Nexity, il convient pour la CCLG d'approuver ce protocole transactionnel et de le signer afin qu'il puisse produire ses effets.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 - Budget Assainissement – Article 6227- Analytique 08 (ASSDIV).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel opposant la copropriété Immotel à la communauté de communes Le Grésivaudan, joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 50 – FINANCES**

#### **Adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Président expose que le RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers), créé en 2007, est un groupement d'intérêt public (GIP) initialement destiné à mutualiser et à professionnaliser les achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Depuis, le RESAH élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Ce réseau propose aujourd'hui un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la communauté de communes :

- Solutions de pilotage de la performance énergétique,
- Prestations de contrôles, inspections et vérifications réglementaires,
- Maintenance multi technique des équipements,
- Services opérés de télécommunication,
- Solutions de cybersécurité...

Le périmètre couvert est amené à évoluer et à s'étendre à d'autres segments d'achats.

Monsieur le Président indique que l'adhésion de la communauté de communes à cette centrale d'achat permettrait, notamment de :

- Bénéficier de l'économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- Garantir le respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

Il précise que cette adhésion, d'un montant annuel de 600 € TTC (Art 6281 / Analytique SEG), n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la collectivité d'y recourir.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la demande d'adhésion de la communauté de communes Le Grésivaudan à la centrale d'achat du RESAH ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion afférent.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

### **Délibération n° 51 – FINANCES**

#### **Fonds Vert – Réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes – Modalités de financement (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0264 du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération communautaire n° DEL -2022-0262 du 27 juin 2022 donnant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0001 du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 par Madame Elisabeth Borne, effectif depuis janvier 2023 puis prolongé, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, Le Grésivaudan dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux.

Validé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements du Grésivaudan, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE), le projet de rénovation globale du village vacances Les Ramayes de Prapoutel situé sur le territoire de la commune des Adrets, s'inscrit dans cette stratégie de transition, notamment des stations de montagne.

Ce village vacances est le plus important centre d'hébergement touristique de la station des 7 Laux avec une capacité de 500 lits touristiques, soit 20 % des lits chauds de la station.

Propriété de la communauté de communes Le Grésivaudan depuis la communautarisation de la station en 2017, il est exploité par une structure de tourisme social.

Afin de maintenir une activité d'accueil et de séjour en station et d'élargir les périodes d'ouverture du bâtiment, la collectivité s'engage dans une politique volontariste de rénovation énergétique globale de ce bâtiment, d'amélioration des prestations offertes et du confort des séjournants.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 10 942 657,90 € HT et nécessitent l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert sur le volet rénovation énergétique estimé à 4 295 000 € selon le plan de financement suivant :

|                             | Montant      | Taux    |
|-----------------------------|--------------|---------|
| Fonds Vert                  | 1 500 000 €  | 13.71 % |
| Région Auvergne-Rhône-Alpes | 400 000 €    | 3.66 %  |
| Département de l'Isère      | 400 000 €    | 3.66 %  |
| Autofinancement             | 8 642 657.9€ | 78,98   |
| TOTAL                       | 4 295 000 €  | 100 %   |

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement de l'opération de réhabilitation énergétique du village vacances Les Ramayes,
- De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances**

*L'idée, dans cette politique volontariste énergétique, où le montant des travaux est à plus de 10 millions, est d'avoir un volet rénovation énergétique très important de ce village vacances. Il y a simplement ici une modification à faire par l'administration.*

*Vous avez : les ambitions de ce projet qui fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 10 942 657,90 hors taxe et nécessitant l'intervention de l'état au titre du Fonds Vert. Là, il faut barrer ce qui suit sur le volet jusqu'au financement suivant. L'administration, bien sûr, suit.*

*La deuxième chose qu'il faut faire, c'est au travers des montants du plan de financement : le Fonds Vert 1 500 000, la Région Auvergne-Rhône-Alpes 400 000, le Département de l'Isère 400 000, autofinancement 8 642 000. Le total n'est pas de quatre millions, mais de 10 942 657, 90, le montant de l'enveloppe à hauteur des travaux.*

*C'est simplement cette modification qu'il faut faire, que le Président vous propose d'adopter le plan de financement de l'opération de réhabilitation énergétique du village.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 52 – FINANCES**

**Fonds Vert – Rénovation de l'Ehpad intercommunal Belle Vallée – Modalités de financement (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0264 du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0001 du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 par Madame Elisabeth Borne, effectif depuis janvier 2023 puis prolongé, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, Le Grésivaudan dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux. Le vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments entrepris entend ainsi jouer un rôle exemplaire en faveur du climat et ainsi permettre une réduction significative des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Validé dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements du Grésivaudan, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE), le projet de rénovation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) intercommunal Belle Vallée, situé à Frogès, s'inscrit dans une démarche énergétique ambitieuse.

Si le décret tertiaire impose des objectifs de réduction des consommations d'énergie de moins 40 % à l'horizon 2030, le projet envisagé fixe d'emblée les objectifs de 2050 à savoir une baisse de plus de 60 % des consommations.

Compte de tenu de la géométrie et de l'usage du bâtiment, la seule isolation sur l'enveloppe, pourtant très significative, est insuffisante. Le recours à une pompe à chaleur géothermique couplée à l'utilisation d'une production d'énergie photovoltaïque est ainsi prévu.

En parallèle, une extension fonctionnelle du bâtiment, nécessaire à son bon entretien, sera réalisée afin de garantir une amélioration des conditions de prise en charge des résidents et des conditions de travail des agents, conformément aux attentes du Ségur de la santé.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 5 848 240 M€ HT et nécessitent ainsi l'effet levier de l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Plan d'Aide à l'Investissement dans le cadre du Ségur de la Santé.

Le plan de financement du projet proposé est le suivant :

|                        | Montant     | Taux  |
|------------------------|-------------|-------|
| Fonds Vert             | 2 339 296 € | 20 %  |
| PAI Ségur              | 1 169 648 € | 20 %  |
| Département de l'Isère | 1 169 648 € | 20 %  |
| Autofinancement        | 1 169 648 € | 40 %  |
| TOTAL                  | 5 848 240 € | 100 % |

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement de l'opération de rénovation de l'Ehpad intercommunal Belle Vallée de Frogès,
- De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances**

*Je vais demander aussi une petite modification. Le Fonds Vert vraiment n'a pas de chance ce soir. Donc, rénovation de l'EHPAD intercommunal Belle Vallée. Vous savez qu'il y a de gros travaux qui ont lieu à l'EHPAD, notamment des travaux énergétiques dont l'ambition est une baisse de plus de 60 % des consommations.*

*Cependant, il y a aussi des travaux de restructuration, en créant, il y avait qu'un cantou, deux cantoux, qui permettent d'améliorer l'accueil des personnes. Là aussi, c'est un plan de financement de l'opération avec, là encore, une modification que l'administration va noter et qui est au courant. C'est le montant du Fonds Vert et le montant l'autofinancement sont à échanger au sens où le Fonds Vert est de 1 169 648, soit 20 %, et l'autofinancement est de 2 339 296, soit 40 %, pour un total de travaux de 5 848 240.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

**Délibération n° 53 – RESSOURCES HUMAINES**

**Actualisation du tableau des emplois (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider l'évolution du tableau des emplois comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

*Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.*

*DSG = Direction Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale /*

*DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI =*

*Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD =*

*Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction*

*Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement /*

*DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité /*

*DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités /*

*EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes*

**Evolution des emplois permanents (actualisation) :**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles L.332-8 2° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

| Création / Suppression | Nbr de poste | Cat. | Grade ou Cadre d'emplois                                                                                         | TC / TNC | Temps de travail hebdo | A compter du | Budget         | Motif                         | Direction  |
|------------------------|--------------|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------------------------|--------------|----------------|-------------------------------|------------|
| Suppression            | 1            | C    | Grade d'Agent de maîtrise                                                                                        | TC       | 35h00                  | 25/05/2024   | Assainissement | Recrutement sur nouveau grade | DEA        |
| Création               |              | B    | Grade de technicien                                                                                              |          |                        |              |                |                               |            |
| Suppression            | 1            | C    | Grade d'Adjoint technique                                                                                        | TC       | 35h00                  | 01/06/2024   | Eau            | Recrutement sur nouveau grade | DEA        |
| Création               |              | B    | Grade de Technicien                                                                                              |          |                        |              |                |                               |            |
| Suppression            | 1            | C    | Grade d'agent de maîtrise                                                                                        | TC       | 35h00                  | 01/06/2024   | Eau            | Recrutement sur nouveau grade | DEA        |
| Création               |              |      | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux                                                             |          |                        |              |                |                               |            |
| Suppression            | 1            | C    | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux                                                                  | TNC      | 28h00                  | 27/05/2023   | Principal      | Départ retraite               | DASS EHPAD |
| Création               |              |      |                                                                                                                  | TC       | 35h00                  |              |                | Recrutement sur nouveau grade |            |
| Suppression            | 1            | C    | Grade d'agent social                                                                                             | TNC      | 28h00                  | 01/06/2024   | Principal      | Réorganisation                | DASS EHPAD |
| Création               |              |      | Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux                                                                  | TC       | 35h00                  |              |                |                               |            |
| Suppression            | 1            | C    | Grade d'agent social                                                                                             | TNC      | 17h30                  | 25/05/2024   | Principal      | Réorganisation                | DASS EHPAD |
| Création               |              |      |                                                                                                                  |          | 06h25                  |              |                |                               |            |
| Création               | 1            | B    | Grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                          | TC       | 35h00                  | 01/06/2024   | Principal      | Réussite concours             | DASS       |
| Suppression            | 1            | A    | Grade d'Ingénieur                                                                                                | TC       | 35h00                  | 25/05/2024   | Principal      | Recrutement sur nouveau grade | SG         |
| Création               |              |      | Grade d'attaché                                                                                                  |          |                        |              |                |                               |            |
| Suppression            | 1            | A    | Grade d'attaché                                                                                                  | TC       | 35h00                  | 25/05/2024   | Principal      | Recrutement sur nouveau grade | SG         |
| Création               |              |      | Grade d'attaché hors classe                                                                                      |          |                        |              |                |                               |            |
| Suppression            | 2            | C    | Grade d'agent de maîtrise                                                                                        | TC       | 35h00                  | 25/05/2024   | Principal      | Recrutement sur nouveau grade | DCPC       |
| Création               |              |      | Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise territoriaux                      |          |                        |              |                |                               |            |
| Suppression            | 1            | B    | Grade de rédacteur                                                                                               | TC       | 35h00                  | 25/05/2024   | Principal      | Recrutement sur nouveau grade | DCPC       |
| Création               |              |      | Grade de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                          |          |                        |              |                |                               |            |
| Suppression            | 1            | A/B  | Cadre d'emplois des bibliothécaires ou des assistants de conservation du patrimoine ou des attachés territoriaux | TC       | 35h00                  | 01/06/2024   | Principal      | Recrutement sur nouveau grade | DCPC       |
| Création               |              | A    | Grade d'attaché de conservation du patrimoine                                                                    |          |                        |              |                |                               |            |

|             |   |     |                                                                                                                                                                                                          |     |       |            |                     |                               |        |
|-------------|---|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------|------------|---------------------|-------------------------------|--------|
| Suppression | 2 | A   | Grade d'attaché principal                                                                                                                                                                                | TC  | 35h00 | 01/06/2024 | Principal           | Recrutement sur nouveau grade | DEJP   |
| Création    |   |     | Cadre d'emplois des attachés territoriaux                                                                                                                                                                |     |       |            |                     |                               |        |
| Suppression | 3 | B   | Cadre d'emplois des animateurs                                                                                                                                                                           | TC  | 35h00 | 25/05/2024 | Principal           | Recrutement sur nouveau grade | DEJP   |
| Création    |   | C   | Grade d'adjoint d'animation                                                                                                                                                                              |     |       |            |                     |                               |        |
| Suppression | 1 | A   | Grade de conseiller supérieur socio-éducatif                                                                                                                                                             | TNC | 16h16 | 25/05/2024 | Principal           | Recrutement sur nouveau grade | DEJP   |
| Création    |   | A/B | Cadre d'emplois des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture ou des moniteurs éducateurs territoriaux |     |       |            |                     |                               |        |
| Suppression | 1 | C   | Grade d'agent social                                                                                                                                                                                     | TC  | 35h00 | 01/06/2024 | Principal           | Recrutement sur nouveau grade | DEJP   |
| Création    |   |     | Grade d'agent social principal de 2ème classe                                                                                                                                                            |     |       |            |                     |                               |        |
| Suppression | 1 | A   | Grade d'éducateur de jeunes enfants                                                                                                                                                                      | TNC | 2h58  | 25/05/2024 | Principal           | Recrutement sur nouveau grade | DEJP   |
| Création    |   | A/B | Cadre d'emplois des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture ou des moniteurs éducateurs              |     |       |            |                     |                               |        |
| Suppression | 1 | A   | Grade d'éducateur de jeunes enfants                                                                                                                                                                      | TC  | 35h00 | 01/06/2024 | Principal           | Recrutement sur nouveau grade | DEJP   |
| Création    |   | B   | Grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale                                                                                                                                                     |     |       |            |                     |                               |        |
| Suppression | 1 | A   | Psychologue de classe normale                                                                                                                                                                            | TNC | 3h11  | 25/05/2024 | Principal           | Recrutement sur nouveau grade | DEJP   |
| Création    |   | A/B | Cadre d'emplois des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des assistants socio-éducatifs ou des auxiliaires de puériculture ou des moniteurs éducateurs              |     |       |            |                     |                               |        |
| Suppression | 1 | C   | Grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe                                                                                                                                                   | TC  | 35h00 | 25/05/2024 | Principal           | Recrutement sur nouveau grade | DEVECO |
| Création    |   |     | Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux                                                                                                                                                 |     |       |            |                     |                               |        |
| Suppression | 1 | C   | Grade d'agent de maîtrise                                                                                                                                                                                | TC  | 35h00 | 25/05/2024 | Gestion des déchets | Recrutement sur nouveau grade | DGD    |
| Création    |   |     | Grade d'adjoint technique                                                                                                                                                                                |     |       |            |                     |                               |        |
| Création    | 1 | B   | Grade de technicien                                                                                                                                                                                      | TC  | 35h00 | 01/06/2024 | Gestion des déchets | Réussite concours             | DGD    |

|             |   |   |                                                                    |    |      |            |           |                               |      |
|-------------|---|---|--------------------------------------------------------------------|----|------|------------|-----------|-------------------------------|------|
| Suppression | 1 | C | Grade d'adjoint administratif                                      | TC | 35h0 | 01/06/2024 | Principal | Recrutement sur nouveau grade | DFCP |
| Création    |   |   | Grade d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe |    |      |            |           |                               |      |

### **Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :**

L'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique permet aux collectivités et établissements publics de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins annuels des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes réglementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité ou l'établissement public pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuité de service.

| Création / Suppression | Nbr de poste | Cat. | Cadre ou Grade                                             | TC / TNC | Temps de travail hebdo | Date de début | Date de fin | Budget                | Direction |
|------------------------|--------------|------|------------------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------|-------------|-----------------------|-----------|
| Création               | 7            | C    | Grade d'adjoint technique                                  | TC       | 35h00                  | 01/04/2024    | 30/09/2024  | Gestion déchets       | DGD       |
| Création               | 1            | B    | Grade d'assistant de conservation du patrimoine            | TC       | 35h00                  | 01/10/2024    | 31/12/2024  | Principal             | SG        |
| Création               | 1            | C    | Grade d'adjoint du patrimoine                              | TC       | 35h00                  | 01/10/2024    | 31/12/2024  | Principal             | DCPC      |
| Création               | 2            | C    | Grade d'adjoint technique ou grade d'adjoint administratif | TC       | 35h00                  | 01/06/2024    | 31/12/2024  | Eau ou Assainissement | DEA       |

### **Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :**

Considérant, les besoins saisonniers d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 2°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

| Création / Suppression | Nombre de poste | Cat. | Cadre ou Grade                                      | TC / TNC | Temps de travail hebdo | Date de début | Date de fin | Budget    | Direction |
|------------------------|-----------------|------|-----------------------------------------------------|----------|------------------------|---------------|-------------|-----------|-----------|
| Création               | 1               | C    | Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe | TC       | 35                     | 24/05/2024    | 30/11/2024  | Principal | DPST      |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération n° 54 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Le Grésivaudan – SMMAG – Fin de convention de mise à disposition de services (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0444 du 16 décembre 2019 relative au transfert de la compétence « Mobilités » au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0292 du 8 juillet 2019 approuvant l'adhésion du Grésivaudan au Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0412 du 29 novembre 2019 confirmant le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise,

Il était convenu que le transfert de compétence prenne la forme d'une convention de mise à disposition de services entre Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) pour l'année 2020 ; convention qui a été reconduite pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024 afin de laisser au SMMAG le temps de procéder directement au recrutement des agents mis à disposition.

L'ensemble des recrutements ayant été entériné par le SMMAG au 1<sup>er</sup> avril 2024, il convient de mettre fin à la convention de mise à disposition de services.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre fin à la convention de mise à disposition de services entre la communauté de communes Le Grésivaudan et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **Délibération n° 55 – RESSOURCES HUMAINES**

### **Mandats spéciaux – Congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France et réunion relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu les articles, L. 2123-18, L.2123-18-1, R 2123-22-1 et R 2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, par le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020, fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission, modifié par l'arrêté du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2020 fixant les indemnités journalières de missions temporaires à l'étranger,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 et fixant les taux d'indemnités kilométriques,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0321 en date du 26 septembre 2022 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0103 du 25 mars 2024 portant sur le mandat spécial relatif au Congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France,

Du 21 au 23 novembre 2023, a eu lieu à Paris, le congrès des maires et des présidents d'intercommunalités de France.

Le 7 mars 2024, s'est déroulé, à l'Hôtel de Région à Lyon, une réunion concernant les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), présidée par Monsieur Frédéric Aguilera, vice-président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en charge des transports.

Monsieur Henri BAILE, Président, y a participé pour représenter Le Grésivaudan.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt des affaires communautaires. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Les frais liés à ces mandats spéciaux concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), d'hébergement et de restauration.

Ils sont pris en charge par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs).

Le Président, dans le cadre du mandat spécial qui lui est donné, est autorisé à dépasser le plafond de paiement en CB de 750 € fixé dans l'acte de création de la régie du siège (régie n° 609A09).

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- De conférer le caractère de mandats spéciaux aux déplacements effectués par Monsieur Henri BAILE dans le cadre de sa participation au congrès des maires et présidents d'intercommunalités de France à Paris et à la réunion concernant les Services Express Régionaux Métropolitains,
- De prendre en charge les dépenses liées aux frais de transport, d'hébergement et de restauration sur la période du 21 au 23 novembre 2023 ainsi que pour la journée du 7 mars 2024,
- D'autoriser à dépasser le plafond de paiement en CB de 750 € fixé dans l'acte de création de la régie du siège (régie n° 609A09),
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 56 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Rapport d'activité 2023 du conseil de développement (Rapporteurs : Patrick BEAU et Claude BENOIT)**

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales ;

En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en Conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2023 du conseil de développement.

### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances**

*On a tiré au sort, c'est moi qui commence, mais ça aurait pu être l'autre, puisqu'on est tous les deux ce qu'on appelle les vice-présidents référents du conseil de développement. Donc, on travaille ensemble de manière tout à fait en harmonie par rapport au CD. On ne va pas vous résumer, vous avez certainement lu les rapports d'activité. Ce qu'on veut vous dire quand même, c'est que nous sommes présents très fréquemment. En tout cas, on rencontre de manière assez fréquente, Patrick (BEAU), moi et aussi Pierre-François (TRANCHAND), les coprésidentes, de telle façon à échanger sur ce que fait le CD, puis l'animatrice ou l'animateur qui anime le CD.*

*Cependant, sans résumer, très vite, il y a trois groupes de travail qui ont été formés en 2023. Ils sont autosaisis sur lot, mais ils ont été saisis par le Président sur le PLH, notamment en travaillant avec Laurence THERY et autour du plan climat-air-énergie territorial, PCAET, saisi avec Philippe LORIMIER. Puis vous avez dans les annexes, le Programme Local de l'Habitat qui est, je crois, quelque chose d'intéressant à lire, qui est un prisme, une vue, comme doit faire le CD, particulière.*

### **Patrick BEAU – Vice-Président en charge des Solidarités intercommunales et des Partenariats institutionnels**

*Je vais compléter ce que dit Claude (BENOIT), puisqu'effectivement, on est en duo sur ce conseil de développement. On peut juste rappeler que le conseil de développement est une instance qui est composée de 30 bénévoles. Ce sont des bénévoles qui sont habitants et volontaires sur notre territoire. Les deux coprésidentes et les membres du bureau qui sont présents depuis le début du mandat ont fait un travail remarquable et avec lesquels nous, Claude (BENOIT) et moi, avons pu construire une relation constructive et de confiance avec les membres du CD.*

*Récemment, là, on est en 2024, lors de nos rencontres régulières, les deux coprésidentes nous ont exprimé leur souhait d'arrêter cette fonction puisque, ce sont des bénévoles et c'est quand même assez épuisant. Puis là, actuellement, le bureau du CD doit se recomposer. On tenait à exprimer de façon verbale qu'on remerciait Marion et Aurore, qui sont les deux coprésidentes, pour leur engagement depuis 2021 sur leurs actions menées.*

### **Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances**

*Actions menées très positives. Puis je crois que le Président l'avait fait remarquer lors d'un conseil où leur travail avait été apprécié dans un climat de bienveillance et je dirais d'autonomie vis-à-vis du groupe, qui n'est pas facile à gérer. Parce qu'il faut aussi de la concertation, beaucoup de patience aussi. Je crois que les deux coprésidentes s'en sont bien sorties dans un climat serein. Ce qui n'était pas évident.*

### **Martin GERBAUX – Laval-en-Belledonne**

*J'ai découvert la saisine sur le PLH. C'est un avis que je trouve très intéressant. Après, je ne sais pas quand est-ce qu'il a été publié. Je trouve ça presque dommage, alors qu'on a voté l'arrêt du PLH au dernier Conseil communautaire. Ça aurait pu être intéressant de l'avoir à ce moment-là peut-être, pour éclairer un peu le débat, même si c'était bien amené par Laurence THERY. Néanmoins, c'est un peu dommage que ça ne sorte que maintenant auprès des conseillers communautaires, un travail qui est intéressant quand même et qui a dû prendre du temps aussi pour le conseil de développement.*

**Claude BENOIT – Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Egalité femmes/hommes et des Finances**

*Il a été rendu le 24 décembre 2023, mais Laurence THERY parraine cela. C'est en collaboration avec le vice-président que le CD a travaillé.*

**Roger COHARD – Vice-Président en charge de l'Emploi, l'Insertion, la Prévention et la Santé**

*Je veux bien dire un mot sur le sujet. Lorsque nous avons travaillé sur l'élaboration du Contrat Local de Santé, le conseil de développement a été d'un apport intéressant. Ils ont mené une action, d'ailleurs, en direction des jeunes lycéens pour connaître, on va dire, leurs besoins en matière de santé. Ça a été rapporté au comité de pilotage qui travaillait sur l'élaboration du contrat et l'apport était très constructif et intéressant. Donc, merci au conseil de développement.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2023 du conseil de développement.**

**Délibération n° 57 – ADMINISTRATION GENERALE**

**Approbation d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un litige opposant la société MINERIS à la communauté de communes Le Grésivaudan (Rapporteur : Claude BENOIT)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-6 et L. 5211-10,  
Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,  
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Un poteau, situé sur l'avenue des Tirignons à Goncelin sur lequel se trouve une caméra de vidéo protection appartenant à la communauté de communes Le Grésivaudan, a été endommagé le 25 octobre 2023 par un véhicule.

Un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie de Domène a été déposé. La communauté de communes a été informée que ledit camion benne appartenait à la société MINERIS.

Par suite, et considérant leur volonté de régler amiablement le différend qui les oppose et éviter le recours aux assurances, les 2 parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure.

Des échanges ont donc eu lieu entre Madame SIBUET Dominique, représentante de la société MINERIS, et les services de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Suite à ces échanges, les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de protocole d'accord transactionnel opposant la société MINERIS à la communauté de communes Le Grésivaudan, joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Délibération n° 58 – ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales (Rapporteur : Henri BAILE)**

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan,

**Il convient de mettre à jour de la manière suivante la composition des commissions thématiques intercommunales :**

| Commission           | Prénom | Nom   | Commune                     | Commentaire |
|----------------------|--------|-------|-----------------------------|-------------|
| Agriculture et Forêt | Agnès  | ROLIN | MONTBONNOT-<br>SAINT-MARTIN | RETRAIT     |
| Déchets ménagers     | Agnès  | ROLIN | MONTBONNOT-<br>SAINT-MARTIN | RETRAIT     |

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **Philippe GENESTIER - Hurières**

*Je voulais juste faire un petit témoignage. Lors du dernier Conseil communautaire, on a annoncé la création de la cellule d'ingénierie pour l'aide aux petites communes, pour les secrétariats de mairie. Cette commission a été mise en place, nous avons reçu leur visite, nous avons commencé à bénéficier de leurs compétences, et je ne peux dire qu'une chose, que c'est extrêmement positif. On a eu un très bon accueil, beaucoup d'aide. C'est vraiment une structure efficace et qui va beaucoup nous aider. Merci.*

#### **Henri BAILE - Président**

*Merci, Philippe (GENESTIER). Merci aussi à l'administration et la direction générale qui ont mis ça en place sous l'autorité de Patrick (BEAU), je crois, et de Claude (BENOIT). C'est un engagement. C'était effectivement quelque chose qui semblait pertinent. Tant mieux si ça rend service.*

*J'évoquais tout à l'heure la réunion qu'on a eue, les présidents de l'intercommunalité avec le Président BARBIER. Le Département va mettre, à partir de janvier 2025, un dispositif à peu près identique et complémentaire au niveau du Département, en direction des communes aussi. Il y aura des informations officielles qui seront faites aux différents maires du territoire en temps opportun et particulièrement en conférence des maires.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h51.

Secrétaire de Séance  
François BERNIGAUD

A stylized handwritten signature in dark ink, consisting of a large, looped 'F' followed by a series of sharp, sweeping strokes.

Le Président  
Henri BAILE

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, open loop on the left that tapers into a long, horizontal stroke ending in a small hook.